

S_{Co}T du Pays de Brest

Schéma de **C**ohérence **T**erritoriale

Recueil des avis des personnes publiques associées (PPA) sur le projet arrêté le 19 décembre 2017

Notification de demande d'avis envoyée le 17 janvier 2018

Enquête publique du 5 juin au 5 juillet 2018



Avis reçus

Organisme	Date de réception de l'avis par le pôle métropolitain	Consultable ...
Autorité environnementale	4 mai 2018	p. 6
Chambre d'agriculture du Finistère	5 avril 2018	p. 20
Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest	16 avril 2018	p. 23
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	10 avril 2018	p. 27
Conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest	18 avril 2018	p. 29
Conseil départemental du Finistère	19 avril 2018	p. 35
État (et réseau de transport d'électricité - RTE - copie de l'avis adressé au Préfet)	9 avril 2018	p. 42
Institut national de l'origine et de la qualité	7 mars 2018	p. 72
Intercommunalités		
Brest métropole	10 avril 2018	p. 73
Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas	18 avril 2018	p. 77
Communauté de communes du Pays des Abers	20 avril 2018	p. 82
Communauté de communes du Pays d'Iroise	12 avril 2018	p. 85
Communauté de communes de Pleyben - Châteaulin - Porzay	1 ^{er} mars 2018	p. 89
Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime	15 mars 2018	p. 92
Communauté de Lesneven - Côte des Légendes	12 avril 2018	p. 96
Communes		
Bohars	5 avril 2018	p. 99
Brélès	2 mars 2018	p. 101
Camaret-sur-Mer	19 mars 2018	p. 102
Cast	19 avril 2018	p. 104
Crozon	23 avril 2018	p. 105
Daoulas	13 février 2018	p. 107
Dinéault	30 mars 2018	p. 108
Dirinon	23 mars 2018	p. 110
Gouesnou	9 mars 2018	p. 111
Gouézec	18 avril 2018	p. 113
Goulven	16 mars 2018	p. 114
Guipavas	7 mai 2018	p. 115

Organisme	Date de réception de l'avis par le pôle métropolitain	Consultable ...
Guissény	8 mars 2018	p. 117
Hanvec	6 avril 2018	p. 119
Kerlouan	23 avril 2018	p. 120
La Forest - Landerneau	19 avril 2018	p. 121
La Martyre	18 avril 2018	p. 123
La Roche Maurice	27 février 2018	p. 124
Lampaul - Plouarzel	29 mars 2018	p. 126
Lampaul - Ploudalmézeau	27 avril 2018	p. 127
Landerneau	16 avril 2018	p. 128
Lanildut	23 février 2018	p. 135
Le Cloître - Pleyben	17 avril 2018	p. 136
Le Conquet	18 avril 2018	p. 137
Le Faou	5 avril 2018	p. 139
Le Folgoët	22 mars 2018	p. 140
Le Tréhou	16 avril 2018	p. 142
L'Hôpital - Camfrout	18 avril 2018	p. 144
Loc - Brévalaire	18 avril 2018	p. 146
Logonna - Daoulas	7 mars 2018	p. 148
Ploéven	7 mars 2018	p. 149
Plomodiern	22 mars 2018	p. 150
Plouarzel	18 avril 2018	p. 151
Ploudalmézeau	19 avril 2018	p. 153
Ploudaniel	10 avril 2018	p. 155
Ploudiry	18 avril 2018	p. 156
Plouédern	26 mars 2018	p. 158
Ploumoguer	19 avril 2018	p. 160
Plouzané	4 mai 2018	p. 163
Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	22 mars 2018	p. 166
Roscanvel	8 mars 2018	p. 168
Saint - Coulitz	16 février 2018	p. 170
Saint - Divy	18 avril 2018	p. 171
Saint - Eloy	13 mars 2018	p. 172
Saint - Frégant	9 mars 2018	p. 173
Saint - Méen	17 avril 2018	p. 174
Saint - Nic	8 mars 2018	p. 175

Organisme	Date de réception de l'avis par le pôle métropolitain	Consultable ...
Saint - Pabu	12 avril 2018	p. 177
Saint - Renan	21 mars 2018	p. 178
Saint - Thonan	29 mars 2018	p. 181
Saint - Urbain	18 avril 2018	p. 183
Trégarantec	18 avril 2018	p. 185
Trémaouézan	30 mars 2018	p. 186
Tréouergat	29 mars 2018	p. 187

Avis tacites

Au 14 mai 2018, le pôle métropolitain du Pays de Brest n'a pas reçu d'avis des organismes suivants sur le projet de révision du SCoT du Pays de Brest : ils sont dès lors réputés favorables.

- La région Bretagne ;
- Le Parc Naturel Régional d'Armorique ;
- Le Parc Naturel Marin d'Iroise ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Finistère ;
- Le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord ;
- Le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud ;
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes, à savoir :
 - le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Centre Ouest Bretagne,
 - le syndicat intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement,
 - le syndicat mixte du Léon,
 - le syndicat mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Odet ;
- Le centre régional de la propriété forestière de Bretagne ;
- L'association Eau et Rivières de Bretagne ;
- L'association Bretagne Vivante ;
- Les communes suivantes :
 - Argol,
 - Bourg - Blanc,
 - Brest,
 - Châteaulin,
 - Coat - Méal,
 - Guilers,
 - Kernilis,
 - Kernouës,
 - Kersaint - Plabennec,
 - île Molène,
 - Irvillac,
 - Lanarvily,
 - Landéda,
 - Landévennec,
 - Landunvez,
 - Lannédern,
 - Lanneuffret,
 - Lannilis,
 - Lanrivoaré,
 - Lanvéoc,
 - Le Drennec,
 - Lennon,
 - Lesneven,
 - Locmaria - Plouzané,
 - Loperhet,
 - Lothey,
 - Milizac - Guipronvel,
 - Pencran,
 - Plabennec,
 - Pleyben,
 - Plonévez - Porzay,
 - Plougastel - Daoulas,
 - Plougonvelin,
 - Plouguerneau,
 - Plouguin,
 - Plouider,
 - Plounéour - Brignogan - Plages,
 - Plourin,
 - Plouvien,
 - Porspoder,
 - Port - Launay,
 - Rosnoën,
 - Saint - Ségal,
 - Telgruc - sur - Mer,
 - Trébabu,
 - Tréflévénez,
 - Trégarvan,
 - Tréglonou,
 - Relecq - Kerhuon.



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de BRETAGNE sur
la révision du Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays de Brest (29)**

n°MRAe 2018-005644

Avis délibéré n° 2018-005644 adopté lors de la séance du 3 mai 2018
Mission régionale d'autorité environnementale de BRETAGNE

1/14

Sommaire

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis de l'Ae	page 3
Synthèse de l'avis de l'Ae	page 4
Avis détaillé de l'Ae	
I. Présentation du projet et de son contexte	page 5
II. Qualité de l'évaluation environnementale	page 6
État initial et évolution de l'environnement	
Enjeux	
Fonctionnement du territoire et mobilités	
Capacité d'accueil et projet	
Incidences du projet sur l'environnement	
Dispositif de suivi et gouvernance	
III. Prise en compte de l'environnement	page 10
Trame agro-naturelle et biodiversité	
Urbanisation et usage des sols	
Transition énergétique	
Eau	
Risques, santé, bien-être	

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Bretagne a été saisie pour avis par le Pays de Brest, sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Brest (29).

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-23 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article R. 104-21 du même code, il en a été accusé réception le 12 février 2018.

Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être formulé dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la MRAe a consulté par courrier en date du 9 février 2018 l'agence régionale de santé, délégation territoriale du Finistère.

La MRAe s'est réunie le 3 mai 2018. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet susvisé.

Étaient présents et ont délibéré : Chantal Gascuel, Alain Even, Antoine Pichon, Aline Baguet

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe de la région Bretagne rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italiques gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets de plans et programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition de la personne publique responsable, de l'autorité administrative et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public.

Conformément à l'article 9 de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, la personne publique responsable du projet informera l'Ae de la façon dont son avis a été pris en considération dans le projet adopté.

Synthèse de l'avis

Le pays de Brest est composé de 86 communes, réparties dans 6 intercommunalités (EPCI) : Brest métropole, la Communauté de Lesneven – Côte des Légendes, la Communauté de communes du pays des Abers, la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas, la Communauté de communes du pays d'Iroise, la Communauté de communes de la presqu'île de Crozon - aulne maritime.

Situé à la pointe occidentale de la Bretagne, le territoire du SCoT de Brest est fortement marqué par les continuités écologiques, notamment au Sud du Pays, ainsi que par des paysages agricoles et maritimes. La qualité des milieux naturels récepteurs, en particulier la qualité des eaux littorales est un enjeu important du territoire.

Le SCoT a pour vocation, à l'horizon 2035, de lutter contre l'étalement urbain, autre enjeu majeur, et à protéger le foncier agricole et naturel, en particulier l'espace littoral, en proposant une organisation équilibrée des différents usages de cet espace, dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Confronté au déclin continu de son solde naturel, la croissance démographique repose principalement sur son solde migratoire, lui-même quasi-nul depuis les années 70. Le Pays de Brest compte au total 394 666 habitants en 2014 et une population estimée à 400 000 habitants en 2018. Pour autant, le projet de SCoT est bâti sur des projections démographiques ambitieuses (+0,45 % par an), au regard de la réalité de l'évolution démographique, portant en conséquence l'enveloppe de consommation foncière à 2 323 hectares sur 20 ans, soit une moyenne de 116 hectares consommés par an.

L'Ae déplore un manque d'ambition environnementale du SCoT, dont la réflexion est peu approfondie sur le sujet de l'énergie et de la contribution à la transition énergétique et à l'atténuation du changement climatique, et qui reste globalement très général en renvoyant trop aux PIUi la définition d'objectifs, L'Autorité environnementale (Ae) émet un nombre important de recommandations sur le projet de SCoT de Brest. Ces recommandations figurent dans l'avis détaillé et sont synthétisées ci-après :

- ***L'Ae recommande de renforcer les outils du SCoT pour garantir l'atteinte des objectifs de trame urbaine et maintenir un système de centralité cohérent avec le fonctionnement du territoire, qui pourrait être compromis par la possibilité offerte aux EPCI d'identifier des pôles locaux au sein de l'armature urbaine du SCoT.***
- ***L'Ae recommande au pays de Brest de se doter d'outils de pilotage effectifs permettant d'apprécier la compatibilité et la prise en compte des dispositions des PLU(i) avec le Scot et incluant un état « zéro » effectif. C'est une exigence primordiale pour la mesure de la consommation réelle de terres agricoles et naturelles, tenant compte des projets viabilisés y compris avant l'entrée en vigueur du SCoT, à partir d'un bilan foncier du SCoT précédent ;***
- ***L'Ae recommande à la collectivité de garantir une consommation soutenable du foncier en déclinant des objectifs quantitatifs de production de logements par polarité et à faire preuve d'une ambition plus grande quant à la limitation de la consommation foncière, qui apparaît trop largement estimée ;***
- ***L'Ae recommande de mieux définir les changements de destination des bâtiments agricoles pour assurer l'effectivité à la préservation des terres agricoles. Les changements de destination des bâtiments agricoles étant entendu si largement que***

cette disposition entre en contradiction avec les objectifs du PADD de limiter la présence de tiers dans l'espace agricole et de maintenir l'activité agricole à long terme ;

- *L'Ae recommande à la collectivité, face à l'enjeu de préservation des espaces proches du rivage, de revoir les objectifs de densification et d'ouverture à l'urbanisation des villages littoraux afin de les inscrire dans les objectifs du PADD de préservation du littoral ;*
- *L'Ae recommande à la collectivité d'étoffer son analyse des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) qui sont le cœur de la démarche d'évaluation environnementale ;*
- *L'Ae recommande au Pays de Brest, sur le sujet de la transition énergétique, au proposer des objectifs territorialisés en fonction de la vulnérabilité, des besoins et potentiels des territoires, à destination des EPCi ayant vocation à élaborer un PCAET à l'échéance du 31 décembre 2018 ;*
- *L'Ae recommande au pays de Brest de compléter le DOO en précisant aux collectivités l'importance de sécuriser les réseaux d'assainissement des eaux usées, pour prévenir les risques de rejets dans le milieu naturel notamment lors d'événements pluvieux saisonniers.*

Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

Le projet de révision du SCoT est porté par le syndicat mixte du pôle métropolitain du Pays de Brest. Le Pays de Brest est composé de 86 communes, réparties dans 6 intercommunalités (EPCI) à savoir : Brest métropole (207 726 habitants en 2014), la Communauté de Lesneven – Côte des Légendes (CLCL- 27 460 habitants), la Communauté de communes du pays des Abers (CCPA-40 212 habitants), la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD- 47 458 habitants), la Communauté de communes du pays d'Iroise (47 492 habitants), la Communauté de communes de la presqu'île de Crozon - aulne maritime (23 283 habitants).

Le Pays de Brest compte au total 394 666 habitants en 2014 et le projet prévoit environ 400 000 personnes en 2018. Confronté au déclin continu de son solde naturel, la croissance démographique repose principalement sur son solde migratoire, lui-même quasi-nul depuis les années 70. Entre 2013 et 2014, on compte 15 300 nouveaux arrivants installés dans le pays de Brest, principalement à destination de Brest, tandis que dans le même temps 14 650 personnes quittaient le territoire. Le pays de Brest est confronté au vieillissement structurel de la population en particulier dans les communes littorales.

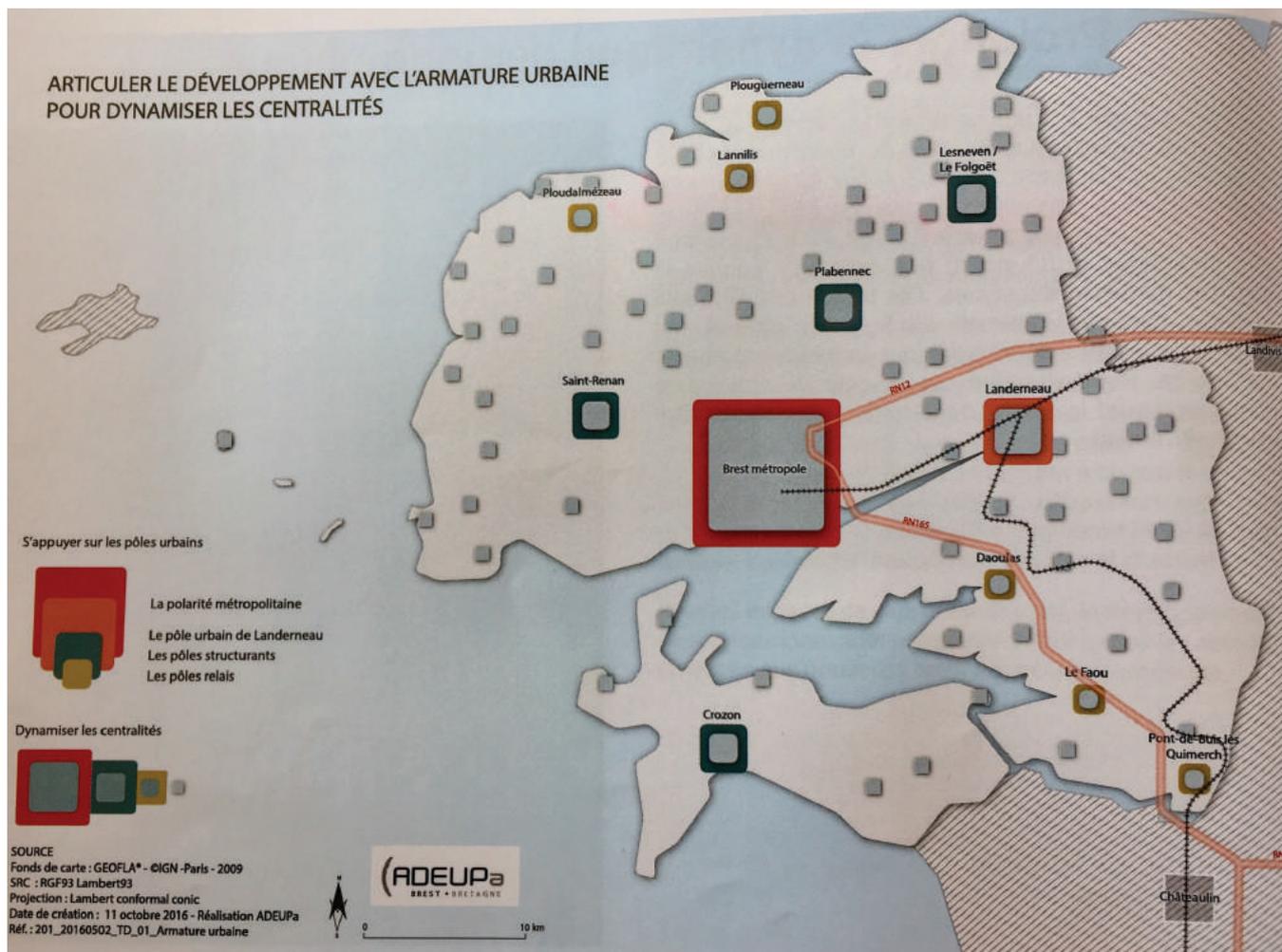
Situé à la pointe occidentale de la Bretagne, le territoire du pays de Brest comporte une façade maritime de 600 km de linéaire côtier ; la mer est donc un élément structurant du pays notamment sur le plan économique. Le territoire compte 35 infrastructures portuaires dont 3 ports régionaux (Le Conquet, Molène et Brest). L'économie brestoïse s'est initialement construite autour de fonctions liées à la Défense et à la mer et encore aujourd'hui la Défense garde une forte emprise sur le paysage économique local restant le principal employeur du pays. Les paysages emblématiques des Abers, les îles, la presqu'île de Crozon, le parc marin d'Iroise montrent également le caractère maritime du pays. Le territoire est en partie dans le parc naturel régional d'Armorique (PNRA).

Le pays de Brest dispose de deux voies rapides reliant Brest à Rennes (RN12) et à Nantes (RN165) dans l'avenir complétée par la RN 164 (Brest-Rennes par le centre Bretagne). L'axe Saint-Renan-Gouesnou-Guipavas (RD67) donne accès au Pays d'Iroise par la RN12 et sert de contournement de l'agglomération de Brest.

Le fonctionnement a été historiquement marqué par la division entre Finistère Nord et Sud, Quimper étant actuellement le chef-lieu du département finistérien et Brest la commune la plus peuplée.

Sur la base du précédent SCoT (2011) le territoire est structuré autour de 4 niveaux de centralités :

- Brest métropole ;
- le pôle urbain de Landerneau ;
- 4 pôles structurants : Crozon, Lesneven/Le Folgoët, Plabennec et Saint Renan ;
- 6 pôles « relais » : Daoulas, Lannilis, Le Faou, Pont-de-Buis-Lès-Quimerch, Ploudalmézeau et Plouguerneau.



À l'horizon 2035, le pays de Brest a pour ambition de poursuivre le travail de coopération, à l'échelle du territoire initié depuis 2004. Pour cela, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT vise principalement à :

- Renforcer la performance économique du pays de Brest notamment les activités agricole, l'agroalimentaire et le tourisme mais également l'économie maritime et les filières innovantes ;
- Valoriser la qualité du cadre de vie et les ressources naturelles, facteurs d'attractivité et de développement durable ;
- Maintenir les grands équilibres du territoire à travers notamment le renforcement des centralités, l'organisation des déplacements à la structuration urbaine du territoire.

Les enjeux environnementaux du pays de Brest se concentrent essentiellement sur la consommation de foncier notamment au regard de l'urbanisation du littoral et de la lutte contre l'habitat diffus, l'adaptation à la transition écologique liée à l'agriculture, la structuration des déplacements et à la gestion du trait de côte.

II – Qualité de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un SCoT est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle accompagne la construction du document d'urbanisme et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. L'évaluation doit permettre de vérifier que le SCoT répond aux critères de cohérence entre les différentes pièces du dossier et les différentes politiques exprimées, de pertinence des orientations au regard des enjeux environnementaux et d'efficacité par les moyens qu'il met en œuvre.

■ Qualité formelle du dossier

De manière générale, le dossier est synthétique et la rédaction claire et lisible. Tel que transmis à l'Autorité environnementale (Ae) il comporte :

- le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document politique et stratégique du SCoT : il fixe les objectifs des politiques publiques du document ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui établit les différentes orientations du SCoT et constitue le seul document opposable aux documents d'urbanisme locaux ainsi qu'aux opérations foncières ou d'aménagement ; Il intègre le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
- le Rapport de présentation du SCoT qui a notamment pour objectif de retranscrire la démarche environnementale. Le rapport de présentation comporte l'ensemble des éléments prévus par le code de l'urbanisme.

Le SCoT présente une cartographie schématique en format A0 reposant sur un diagnostic des secteurs de biodiversité ordinaires et majeurs, ainsi que sur les espaces favorables aux connexions écologiques. L'Ae considère que ce document facilite la lecture des enjeux environnementaux pour le grand public.

Le DOO comprend 3 chapitres traitant :

- de l'attractivité du territoire et du cadre de vie ;
- des conditions du développement économique ;
- du respect des grands équilibres environnementaux. L'Ae regrette que DOO ne comporte pas, de section spécifique dédiée à la transition énergétique et notamment aux enjeux relatifs à l'énergie et à l'adaptation au changement climatique

L'Autorité environnementale recommande d'explicitier les incidences, positives et négatives du projet de SCoT sur la maîtrise de l'énergie et l'adaptation au changement climatique

■ Qualité de l'analyse

Le dossier dresse un état initial de l'environnement fouillé, aux multiples enjeux environnementaux. Cette analyse reste toutefois très descriptive sans analyse hiérarchisée des enjeux environnementaux.

État initial, évolution et enjeux environnementaux

- Les milieux naturels boisements, landes, falaises etc. couvrent environ 1/4 du territoire. Le littoral et le réseau de vallées s'associent aux cours d'eau et aux milieux annexes : le pays de Brest comprend au total 2 300 km de cours d'eau associés à des zones humides qui représentent 10 % de la superficie du territoire. La connaissance des zones humides repose sur l'inventaire des zones humides du Finistère et les inventaires des roselières et des tourbières.

- Le pays de Brest accueille aussi des milieux continentaux remarquables comme des landes intérieures, du bocage et des tourbières. Les milieux naturels couvrent ainsi une large part du territoire au sud de l'Elorn, avec d'importants espaces naturels connectés au sein de la trame verte et bleue régionale (TVB). Ces milieux sont plus ténus au nord du pays où le niveau de connexion entre les réservoirs de biodiversité est beaucoup plus faible. Les espaces boisés couvrent 1/10ème du territoire, ces boisements principalement des feuillus sont présents au sud de l'Elorn.
- Le territoire du Pays de Brest compte 4 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II et 77 ZNIEFF de type I situées en majorité sur le littoral. Concernant, le réseau Natura 2000, le pays comprend 12 zones spéciales de conservation (ZSC) et 5 zones de protection spéciale (ZPS) représentant une superficie de 100 000 ha dont 90 % correspondent à des espaces maritimes. Il recoupe en partie le parc naturel régional d'Armorique et est concerné par le parc naturel marin de la mer d'Iroise.
- Le pays de Brest comprend 32 sites classés et 30 sites inscrits, 175 monuments historiques dont du patrimoine religieux, manoirs, éléments archéologiques, de nombreux éléments militaires et défensifs, une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO la Tour Vauban de Camaret-sur-mer, 6 zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, 4 aires de valorisation du patrimoine (AVAP).
- L'agriculture joue un rôle essentiel sur le paysage : elle représente 54 % du territoire couvert par le SCoT.

Les surfaces artificialisées ont doublé en pays de Brest entre 1985 et 2005. Les pressions sur le foncier agricole génèrent aujourd'hui des tensions entre les différents utilisateurs de l'espace foncier. Sur le littoral, on constate une déprise agricole notamment sur les secteurs de Crozon ou de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

- Le littoral est un espace sensible source de conflits d'usage d'autant plus que le pays de Brest est marqué par une économie de la mer notable. La pression d'urbanisation est forte sur le littoral en particulier dans les espaces proches du rivage par exemple sur le territoire du pays d'Iroise et sur celui de Brest métropole.
- La présence de l'eau, qu'elle soit douce ou marine, est l'une des caractéristiques du pays de Brest. L'un des enjeux est d'améliorer la qualité des eaux aussi bien au regard des dispositifs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, que de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles (nitrates), notamment pour garantir la qualité des eaux pour les cultures marines et lutter contre l'eutrophisation.
- L'adaptation au changement climatique est un enjeu fort à travers les risques liés à l'érosion du trait de côte et la qualité de l'air impactée par les déplacements dans la structure multipolaire du territoire.

Fonctionnement du territoire et mobilités

- Dans l'objectif de mieux prendre en compte le rôle de Landerneau, le DOO définit un maillage urbain plus précis que dans le SCoT précédent : il présente 5 niveaux de centralités avec un niveau spécifique de pôle urbain pour Landerneau. Il s'agit donc d'une structure plus fine que celle proposée par le précédent SCoT.

Le pays de Brest souhaite renforcer les pôles et éviter le développement de centralités concurrentes en dehors de ces derniers. Le dossier indique que cette structure devrait permettre de limiter les déplacements par la mixité fonctionnelle et le potentiel du report modal sur les transports en commun et modes doux. Toutefois, le SCoT renvoie aux EPCI, à travers les différents PLUi, la possibilité d'identifier des « pôles locaux » ainsi que leurs objectifs et prescriptions spécifiques.

L'Ae attire l'attention de la collectivité sur le fait que cette possibilité offerte aux EPCI d'identifier des pôles locaux risque de compromettre la cohérence de l'armature urbaine recherchée.

L'Ae recommande de renforcer les orientations, objectifs et outils du SCoT pour garantir l'atteinte des objectifs de trame urbaine et la cohérence du territoire (polarités, trame verte et bleue, mobilités, etc.)

- En tant que document d'urbanisme intégrateur et de coordination, le SCoT devrait inciter à davantage de coordination entre les différents plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Il ne prévoit, en outre, aucun lien avec les territoires voisins en particulier les SCoT limitrophes.

L'Ae recommande au pays de Brest de prendre davantage de mesures de coordination entre les différents PLUi et de présenter des cartes ouvertes sur les connexions du territoire du SCoT avec les territoires limitrophes.

Capacité d'accueil du projet

Le projet de SCoT repose sur une hypothèse de croissance de la population retenue de + 0,45 % par an pour les 20 prochaines années. Cette projection implique principalement un solde migratoire puisque le solde naturel connaît une baisse continue depuis les années 80. Or le solde migratoire est lui aussi quasiment nul depuis les années 70. Cette projection de croissance représente une ambition politique forte de la part du pays de Brest. Le scénario central Omphale de l'INSEE, cité dans le dossier du SCoT, prévoit quant à lui, à l'horizon 2050 une croissance démographique de 0,33 % pour le pays de Brest

L'hypothèse retenue interroge l'Ae dès lors que de cette projection démographique ambitieuse découlent les volumes de consommation des espaces agricoles et naturels à venir, dans un contexte où l'artificialisation des sols a doublé entre 1985 et 2005. En effet, entre 2005 et 2015, la consommation d'espace était forte à raison de 154 hectares consommés par an en moyenne, en lien avec l'habitat (66% des surfaces urbanisées) et l'économie. L'outil de suivi développé par le pays de Brest « Mode d'occupation des sols » (MOS) chiffre l'urbanisation à 1 452 hectares sur la période, l'agriculture représentant la source majoritaire des terres consommées (73%) le reste étant des espaces naturels devenus artificialisés (27%). Le dossier précise que le rythme de la consommation d'espace s'est toutefois ralenti entre 2012 et 2015 notamment en raison du contexte économique passant en moyenne à 95 hectares consommés en moyenne par an, un tiers environ de ce ralentissement de la consommation foncière étant imputé aux politiques de planification.

L'habitat notamment individuel (principal et secondaire) est aujourd'hui le facteur principal de consommation des terres et il existe une grande disparité de consommation d'espace entre les différents EPCI.

Incidences du projet sur l'environnement

Le projet de SCoT du pays de Brest est peu ambitieux sur le plan environnemental et renvoie pour la majorité des enjeux, aux futurs PLUi le soin de les territorialiser. Ses objectifs sont surtout quantitatifs sur la question de la construction de logements, sur les zones ouvertes à l'urbanisation accueillant des activités économiques ainsi que sur la consommation de foncier.

Les mesures présentées au titre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) sont très générales et concernent exclusivement des mesures d'évaluation au regard du précédent SCoT, en reprenant les orientations du document. Elles sont insuffisantes et ne permettent pas d'approfondir l'analyse des éventuelles incidences négatives sur l'environnement.

L'Ae recommande à la collectivité d'étoffer son analyse des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) qui sont le cœur de la démarche d'évaluation environnementale.

Dispositif et suivi de la gouvernance

L'outil de suivi MOS est un indicateur intéressant quant à la comptabilisation de foncier consommé au sein des « comptes fonciers » répartis entre les différents EPCI. Un compte foncier est attribué à chaque EPCI, lesquels sont invités à privilégier le renouvellement urbain sur l'extension de l'urbanisation. La mise en place de l'outil MOS interroge l'Ae dans la mesure où le SCoT prévoit que la « *consommation d'espace maximale est définie à compter de l'entrée en vigueur du SCoT : les espaces ayant fait l'objet d'une viabilisation avant l'entrée en vigueur du SCoT ne seront pas comptés dans la consommation d'espace* ».

Cette disposition revient dans l'hypothèse la plus favorable à retarder les mesures efficaces et probablement à passer « pour pertes et profits » les ouvertures à l'urbanisation récemment intervenues à l'occasion de la révision des documents de planification communaux ou intercommunaux.

La mesure d'incidence d'un SCOT suppose qu'un état « zéro » défini serve de référence.

L'Autorité environnementale recommande que la situation de référence soit celle correspondant au bilan du SCOT précédent (fin 2015?) et que la collectivité se dote d'un outil qui reflète la consommation réelle de terres agricoles, forestières et naturelles.

L'Ae recommande un bilan à mi-parcours du SCoT pour mettre l'outil « mode d'occupation des sols » (MOS) en cohérence avec les nouvelles données démographiques et donc les besoins réels en foncier du territoire.

Cette faiblesse du SCoT apparaît à plusieurs occasions et pour différents thèmes. Elle est de nature à affaiblir son efficacité pour cadrer les futurs PLUi et garantir la cohérence dans l'aménagement du territoire alors qu'il s'agit de sa vocation première.

L'autorité environnementale, recommande de clairement définir les indicateurs de suivi, leur état « zéro » et la façon dont ils devront être utilisés pour apprécier la compatibilité des futurs documents se référant au SCoT

III – Prise en compte de l'environnement

■ La trame agro-naturelle et la biodiversité

Le SCoT présente une cartographie distinguant les secteurs de biodiversité majeurs et ordinaires, l'estran, les milieux marins remarquables ainsi que les espaces de perméabilité favorables aux connexions écologiques. Le diagnostic du projet de SCoT utilise l'inventaire des zones humides du Finistère pour l'identification des zones humides. Pour autant, le projet renvoie aux différents PLUi le soin d'identifier les corridors écologiques à préserver ou à remettre en bon état, les réservoirs de biodiversité ainsi que la trame noire sans fixer d'indicateurs plus précis. De même les incidences sur les zones Natura 2000 sont peu traitées.

Ce choix fragilise fortement la protection de la trame verte et bleue.

Si un effort est fait pour fixer les coupures d'urbanisation, les exigences qu'elles doivent respecter, tout comme les corridors écologiques, sont imprécises et nuisent à leur réelle efficacité. De même il apparaît certaines lacunes dans les listes établies.

L'Ae recommande au pays de Brest de procéder à un balayage exhaustif et à l'identification de toutes les coupures d'urbanisation et corridors écologiques significatifs à l'échelle des territoires et des différents biotopes concernés.

Elle recommande de fixer davantage d'indicateurs, de préciser les indicateurs existants notamment en ce qui concerne la nature en ville et de renforcer les indicateurs pour le suivi des zones humides sur le territoire.

Le document d'urbanisme considère les terres agricoles comme l'outil de production de l'activité agricole pour lesquelles le DOO fixe des orientations notamment en termes de consommation foncière ou de changement de destination. Cependant, et notamment au sein du diagnostic, l'agriculture n'est pas analysée dans ses incidences environnementales et son fonctionnement écologique du territoire. Cette réflexion pourrait intégrer l'agro-écologie alliant les dimensions écologiques, économiques et sociale. L'Ae note l'absence d'orientations concernant l'organisation foncière agricole et son évolution.

L'Ae recommande au Pays de Brest de définir des orientations préservant à la fois l'activité agricole et les enjeux environnementaux.

■ L'urbanisation et l'usage des sols

Entre 2005 et 2015, la consommation d'espace était forte à raison de 154 hectares consommés par an en moyenne, en lien avec l'habitat. Le projet de SCoT prévoit une consommation foncière sur 20 ans de 2 323 hectares soit une moyenne de 116 hectares par an.

Le parc de logements, date pour les 3/4 d'avant les années 90. Il est largement dominé par le modèle pavillonnaire qui représente 63 % du parc en dehors de Brest et de ses environs. Le territoire fait également apparaître un besoin en logements pour l'accueil de personnes âgées.

Le pays de Brest estime à 2 490 logements le besoin en production de logement par an en moyenne dont 1 300 pour Brest métropole. Cette enveloppe est répartie par EPCI sans faire apparaître le détail par polarités dans un contexte où le territoire du SCoT n'a pas atteint 2 500 unités depuis 2008 (ni 2000 unités depuis 2011). Le DOO inclue sans détail construction neuve, résorption de la vacance et changements de destination en zone agricole.

Le besoin en logements pour faire face à l'accroissement de population projeté, ambitieux et qui, seul, justifie une consommation foncière nette, est de l'ordre de 850 par an, soit au maximum une quarantaine d'ha. Il convient d'y ajouter les surfaces utiles au développement économique qui, en les estimant très largement ne seront pas supérieurs. On arrive ainsi à environ 80 ha au maximum. La valeur retenue de 116 ha apparaît donc comme élevée et ne traduit pas une ambition particulière de maîtrise de la consommation d'espace.

L'Ae attire l'attention sur l'ambition d'une telle construction de logements au regard des prévisions démographiques réelles. Elle invite la collectivité à garantir une consommation soutenable du foncier en évaluant la mise en œuvre du SCoT au cours de sa réalisation.

L'Ae recommande de revoir les objectifs d'urbanisation à la baisse et que soient fixés par le SCOT des principes de répartition de l'ouverture à l'urbanisation immédiate (1AU) et différée (2AU) pour chaque EPCI. Le pays de Brest devrait décliner des objectifs quantitatifs de production de logements par polarité, afin de garantir l'effectivité de l'armature urbaine du territoire.

Le DOO attribue aux documents d'urbanisme le rôle d'autoriser les changements de destination des bâtiments agricoles, hypothèse possible pour « d'autres activités économiques compatibles avec l'environnement existant » ou en vue de « la création de logements de fonction au sein des exploitations ».

Les changements de destination des bâtiments agricoles est entendu si largement dans le projet de SCoT que cette rédaction entre en contradiction avec les objectifs du PADD de limiter la présence de tiers dans l'espace agricole et peut rendre difficile le maintien des activités agricoles.

L'Ae recommande le choix d'une définition des possibilités de changement de destination des bâtiments agricoles, ou de règles de définition de ces changements fondées sur des critères liés à la vocation des espaces environnants et à leur valeur environnementale

Le volet « terre-mer » du SCoT est peu ambitieux en particulier pour la rade de Brest qui mériterait des objectifs territorialisés pour garantir l'équilibre dans l'usage du foncier. Plus généralement,

quant à l'urbanisation des communes littorales, le DOO prévoit la possibilité pour les villages d'accueillir des opérations de densification au sein de la zone bâtie pour « les secteurs d'au moins 40 constructions densément groupées, structurées autour de voies publiques ainsi qu'aux secteurs comprenant au moins 80 constructions groupées, implantées sans interruption dans le foncier bâti et présentant un potentiel constructible inférieur à l'existant ». Dans cette hypothèse, les documents d'urbanisme locaux peuvent délimiter des villages sur ces critères et de nouvelles zones à urbaniser pourront être construites en continuité des villages listés au DOO.

L'Ae attire l'attention du Pays de Brest sur les conséquences de l'urbanisation de la frange littorale et la nécessaire protection des espaces proches du rivage.

L'Ae recommande à la collectivité de revoir les objectifs de densification et d'ouverture à l'urbanisation des villages littoraux, qui ne s'inscrit pas dans les objectifs du PADD.

■ La transition énergétique

Le pays de Brest coordonne la réalisation des futurs plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), Brest métropole disposant depuis 2012 d'un plan climat énergie territorial (PCET) commun avec la ville de Brest et intégré au PLUi.

S'agissant du projet de SCoT, le rapport de présentation mentionne le volet air-climat-énergie au sein du diagnostic, en détaillant notamment le bilan des gaz à effet de serre, les secteurs les plus émetteurs étant l'agriculture (38%), le bâtiment (29%) et les transports (25%). Ces chiffres méritent d'être mieux documentés pour analyser les sources et, partant, identifier les leviers d'action d'une transition énergétique sur le territoire.

Le secteur résidentiel est identifié comme étant le premier consommateur d'énergie du pays de Brest (41 % de la consommation) représentant 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES). Sa rénovation est donc essentielle dans une optique de transition énergétique. Pour autant, les leviers identifiés par le SCoT notamment dans le PADD ne font pas l'objet de mesures opposables traduites au DOO et demeurent au stade de l'incitation. Seuls le volet « déchets » est abordé et la thématique « air climat énergie » est traitée indirectement à travers les réflexions sur les déplacements et l'armature urbaine (renouvellement urbain, cheminements doux, transports en commun, développement des centralités etc.). Le SCoT présente un chapitre propre à l'implantation de filières de productions locales d'énergies. Toutefois ces mesures restent purement incitatives.

L'Ae recommande de prendre des dispositions intégrées au Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) afin d'aller plus loin dans la mise en place des objectifs du PADD.

L'Ae recommande au Pays de Brest de proposer des objectifs notamment des objectifs territorialisés en fonction de la vulnérabilité, des besoins et potentiels des territoires, à destination des EPCi ayant vocation à élaborer un PCAET à l'échéance du 31 décembre 2018.

L'Ae s'interroge sur les réflexions qui auraient pu être traitées plus en profondeur notamment en ce qui concerne la gestion du trait de côte sur la base du retour d'expérience de la communauté de Lesneven – côte des légendes, accompagnée par la DREAL dans le cadre d'ateliers expérimentaux.

Quant aux déplacements, la voiture individuelle occupe une place prépondérante dans les déplacements du pays de Brest. Le SCoT promeut le covoiturage, des transports en commun mieux coordonnés, des modes de déplacements doux. Il encourage les projets liés aux véloroutes ou voies vertes telles que la véloroute du littoral, l'aménagement qui reliera Camaret-sur-mer à Châteaulin, la liaison reliant Brest au Faou et Lesneven etc.

Le DOO identifie par ailleurs 19 polarités commerciales urbaines incluses dans les centralités urbaines. Il identifie 21 polarités commerciales périphériques. Il différencie les polarités commerciales urbaines et périphériques (surfaces plafond de surface de vente) selon 6 niveaux de

fonction commerciale. Le SCoT reconduit le seuil de 300 m² pour l'installation dans une polarité périphérique avec des règles spécifiques pour les dites touristiques et les zones d'activités économiques non commerciales. L'objectif du SCoT est de limiter les déplacements par une offre commerciale attractives dans les centralités urbaines et de limiter la consommation d'énergie, des GES et des nuisances (bruit, pollution).

■ L'eau

Le pays de Brest bénéficie d'une bonne alimentation en eau. Il est doté d'un réseau hydrographique dense. La nappe de l'Elorn est encore marquée par une pollution aux nitrates et aux produits phytosanitaires. La qualité des cours d'eau est plutôt moyenne notamment sur le plan biologique, sur le nord du pays de Brest et bonne dans la partie Sud.

En zone littorale, les masses d'eau présentent une bonne qualité écologique excepté dans l'Aber Wrac'h. On compte par ailleurs 8 captages principaux qui fournissent le territoire en eau potable. La qualité des eaux brutes est dégradée par la présence des nitrates mais leur concentration montre une tendance à la baisse.

Le SCoT intègre les objectifs et orientations inscrits au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGES) (Elorn, Bas Léon, Aulne, Baie de Douarnenez) : des mesures visent l'adéquation des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement, ainsi que la préservation des secteurs des bassins d'alimentation de captage.

L'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'un schéma directeur à l'échelle du département du Finistère en 2013. Le dossier du SCoT indique que la qualité de l'assainissement est bonne globalement avec des insuffisances en zones littorales à travers des pollutions principalement bactériennes. 53 stations d'épuration (STEP) sont en place avec une marge de capacité de 70 000 EH.

Toutefois l'Ae note des insuffisances en matière d'assainissement : en effet un tiers de stations d'épurations du pays de Brest sont considérées comme prioritaires avec des insuffisances notamment lors d'événements pluvieux, qui conduisent à des rejets dans le milieu naturel. Des disparités apparaissent entre les différentes stations : en 2014, 7 d'entre elles se trouvent en surcharge de traitement (Argol, Le Faou, Lanvéoc, Loperhet, Plouguin, Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h, Rosnoën). La commune de Landévennec envisage la construction d'une nouvelle STEP.

L'Ae recommande au pays de Brest de compléter le DOO en précisant aux collectivités l'importance de sécuriser les réseaux pour prévenir les risques de rejets dans le milieu naturel notamment lors d'événements pluvieux.

■ Les risques santé, paysages, bien-être

Le projet de SCoT intègre au DOO les orientations du plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) Loire-Bretagne cherchant à limiter et à gérer les risques d'inondation en prescrivant aux documents locaux d'urbanisme de limiter l'urbanisation des zones inondables.

Fait à Rennes, le 03 mai 2018

La présidente de la MRAe de Bretagne,



Aline BAGUET

Objet :
SCoT du Pays de BREST

Dossier suivi par
Olivier CAROFF
Conseiller Urbanisme &
Foncier
02 98 52 49 43
06 80 23 81 31

Quimper, le 3 avril 2018

POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Monsieur le Président

18, rue Jean Jaurès

29 200 BREST

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, vous avez sollicité l'avis de notre organisation sur votre SCoT arrêté.

Préalablement au développement de nos observations sur le Document d'Orientation et d'Objectifs, nous souhaitons revenir sur le projet politique du SCoT.

A l'énumération des différents défis à relever et des engagements retenus dans votre PADD, nous estimons votre projet de SCoT, équilibré entre la recherche du développement économique et de l'emploi, le maintien du cadre de vie, la préservation du foncier, la pérennisation des outils agricoles dans leur diversité et la protection de l'environnement.

Sur le volet agricole et agroalimentaire, nous partageons votre diagnostic notamment, sur l'importance de ces activités dans l'économie locale et sur l'enjeu d'encourager les évolutions de ces outils tout en assurant la fonctionnalité durable de l'espace agricole dans son ensemble. Cette posture adoptée par votre SCoT s'inscrit pleinement dans les engagements et les déclinaisons de la charte Agriculture & Urbanisme signée en 2014.

Concernant la traduction de votre PADD dans le Document d'Orientation et d'Objectifs :

En point I-4, le SCoT encourage la conception d'une offre de déplacement adaptée à l'organisation et au fonctionnement du Pays de Brest. Ce chapitre ne fait aucunement référence aux déplacements agricoles, malgré que cette problématique ait été soulevée dans le rapport présentation (p 96). Afin de répondre à ce constat, le SCoT peut recommander la prise en compte des convois agricoles dans les aménagements de voies de circulations en entrée de ville ou de bourg (ex : ronds-points, rétrécissements de chaussée, ralentisseurs...)

En point I-5.3.1 dans le cadre de la préservation des fenêtres visuelles sur le littoral, le SCoT rappelle que les coupures d'urbanisation sont classées en zone agricole ou naturelle. Par expérience du SCoT précédent, ces coupures d'urbanisation se sont régulièrement traduites par un affichage en zone N au PLU, sans reconnaissance de la valorisation agricole ou des potentiels agronomiques des espaces concernés. Sur ce point, il conviendrait que le SCoT encadre plus précisément la déclinaison

règlementaire de la préservation des fenêtres visuelles en prenant en considération les usages agricoles, quand ils sont présents.

En point II 1.2, le SCoT souhaite soutenir le développement de l'accès au très haut débit en priorisant les pôles, les secteurs agglomérés denses les zones d'activités économiques et les principaux établissements publics. L'accent porté sur ces secteurs ne doit pas faire oublier le secteur rural et l'activité agricole de plus en plus demandeurs pour des raisons techniques et de commercialisation de besoins en communication haut débit. Parallèlement au développement du réseau haut débit, le pays de Brest présente encore des faiblesses sur la couverture Mobile en secteur rural. Il serait souhaitable que le SCoT préconise également le renforcement des réseaux GSM, afin de parer à certaines absences ou faiblesses de couverture.

En point II 3.4.3 le SCoT prévoit la possibilité de changer de destination des bâtiments désaffectés à d'autres activités économiques compatibles à l'environnement, hors installation classée, si ces activités ne portent pas atteinte à la préservation des exploitations agricoles et forestières. Afin d'encadrer la nature des changements de destination et du caractère de préservation des exploitations, il convient de restreindre les changements de destination aux simples usages de stockage et de s'assurer que les futurs usages ne soient pas générateurs de nouveaux flux de personnes en secteur rural.

Concernant le changement de destination à des fins de logement, nous relevons le travail de qualité mené par le SCoT sur la définition des critères architecturaux et agricoles dans la continuité de la Charte Agriculture et Urbanisme et préalablement à la mise en œuvre de la doctrine de la CDPENAF. La déclinaison de ces travaux dans le DOO répond pleinement à nos orientations sur le sujet.

En point II 5.1.2, afin de favoriser la pratique des randonnées piétonnes et cyclistes, le SCoT recommande que les documents locaux d'urbanisme concourent à permettre la connexion des sentiers de petites randonnées entre eux et avec ceux de grandes randonnées. Cette recommandation déjà prévue par le SCoT de 2011 s'est traduite sur certaines communes, par un usage non modéré, en n'hésitant pas à matérialiser des chemins à créer au sein de cours de ferme en activité, de parcelles pâturées ou cultivées, ...

Dès lors, il est souhaitable d'encadrer cette mesure en quantifiant le linéaire à créer dans la consommation de l'espace et en recommandant, comme pour les changements de destination, que les nouveaux linéaires ne portent pas atteinte aux pratiques des exploitations agricoles et forestières.

En points III-1.2.1 et III-1.2.2, nous relevons et partageons l'ambition du SCoT de promouvoir la production de logements en renouvellement urbain et d'assurer une gestion économe de l'espace au travers de taux de densification de l'habitat plus strictes que ceux du SCoT de 2011.

En point III-1.4.3 le SCoT cite la possibilité de réaliser des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Si cette disposition a été rendue possible par la loi Alur, cette possibilité de construction en discontinuité de l'habitat reste difficilement compatible avec les usages agricoles environnants. En conséquence, nous présentons un avis plus que réservé sur cette mesure.

En point III-1.5 les objectifs de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain font état d'un potentiel de consommation futur de 310 ha dédiés aux espaces économiques. Cet affichage présente un caractère vertueux vis-à-vis du SCoT de 2011 qui affichait 1.107 ha. Cependant, il ne fait aucunement mention des surfaces viabilisées non consommées avant l'entrée en Vigueur du SCoT. Dès lors, il est difficile d'apprécier la surface totale affectée aux activités économiques pour le futur SCoT.

A défaut de disposer de l'ensemble des éléments pour apprécier de la pertinence de cet objectif, il conviendrait que le SCoT soit plus prescriptif vis-à-vis des futurs PLU(i), en recommandant de chiffrer les surfaces déjà viabilisées et non urbanisées, de justifier de leur pertinence et de leur attractivité avant d'ouvrir ou d'étendre de nouvelles zones d'activités.

Parallèlement, dans la comptabilisation des surfaces consommées à cet effet, nous estimons qu'en plus des surfaces exploitées qui ont perdu leur usage agricole après aménagement soient comptabilisés les parcelles qui ont changées d'affectation en espace naturel, ce changement étant généralement la résultante de l'artificialisation des sols.

En point III 3.2 dans le chapitre relatif à la préservation des ressources minérales, vous rappelez que lorsqu'elles permettent le remblaiement, les anciennes carrières **peuvent** être reconverties en site de stockage de déchets inertes.

Afin d'être en cohérence avec les objectifs de réduction de la consommation de l'espace défendus dans le présent SCoT et du schéma régional des carrières en cours de finalisation, il convient de reprendre le terme peuvent par **doivent**.

En conséquence, nous émettons un avis favorable à votre Projet de SCoT arrêté, sous réserve de la prise en compte de nos observations.

Restant à votre disposition dans la continuité de votre projet de SCoT, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations distinguées.

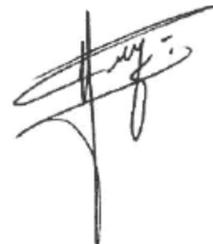
Alain Hindré

Elu référent du territoire de Brest
Vice-Président de la Chambre d'Agriculture
Du Finistère



André Sergent

Président de la Chambre
d'Agriculture du Finistère



La Présidente,

Monsieur François CUILLANDRE
Président
Pôle métropolitain du Pays de Brest
18 rue Jean Jaurès
29200 BREST

N/REF. 52/EL/TG/LC/MC
Objet : Avis sur le projet de révision
du SCOT du Pays de Brest

Brest, le 16 avril 2018

Monsieur le Président,

Par votre courrier en date du 18 janvier 2018, vous avez sollicité la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest, dans son rôle de personne publique associée, pour avis sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest (SCOT).

Je tiens d'abord à vous remercier pour la qualité du dossier présenté et les nombreux échanges organisés tout au long de la procédure de révision. La présentation faite auprès de nos élus, le 14 décembre dernier, a également été utile et appréciée.

Nous saluons d'abord les deux grandes priorités affichées, clef de voute de l'ensemble du projet de SCOT révisé, dont dépend fortement le développement économique de notre territoire : l'amélioration de son accessibilité et le renforcement de son attractivité.

Pour un renforcement de l'accessibilité

- Sur l'offre aéroportuaire, nous relevons d'abord que les capacités actuelles d'extension et d'adaptation sont préservées. Pour l'avenir, les modèles économiques et les besoins de développement de cet équipement nécessiteront un élargissement des emprises foncières.

Par ailleurs, nous pensons nous aussi que la liaison aéroport/centre-ville de Brest en transport en commun mérite d'être étudiée et que l'accessibilité terrestre de l'aéroport avec sa zone de chalandise doit être améliorée.

- Sur l'adaptation du port de commerce, nous souscrivons aux objectifs mentionnés sur l'amélioration de l'accessibilité pour l'accueil de navires plus importants, sur l'extension de sa superficie par poldérisation et sur le renforcement de la capacité de sa desserte ferroviaire et routière pour le fret. Pour l'avenir, les modèles économiques et les besoins de développement de cet équipement nécessiteront un élargissement des emprises foncières.

Nous relevons par ailleurs que l'accueil des paquebots croisière n'est pas mentionné. Le renforcement du positionnement de Brest aux niveaux finistérien et régional, sur cette activité en forte croissance à l'échelle mondiale, peut également être stratégique pour notre bassin d'emploi. Nous proposons la mise à l'étude d'un aménagement dédié pour améliorer l'accueil des passagers.

- Sur l'offre ferroviaire, nous soutenons les différents objectifs affichés, avec bien sûr, en premier lieu, la poursuite de la modernisation de la ligne Brest-Rennes pour une liaison Paris-Brest en moins de 3 heures (en conditions commerciales). Les aménagements nécessaires pour le développement du ferroutage nous semblent également devoir être mentionnés.
- Sur l'offre logistique routière, en complément du réseau qu'il faut en effet conforter, nous sommes avec vous un ardent promoteur de la mise en œuvre de l'éco-pôle logistique industriel et logistique de Lanvian, projet stratégique majeur pour la période qui s'ouvre.
- Sur la desserte de la Presqu'île, la confortation du transrade devra s'accompagner d'aménagements adaptés,
- Sur l'accès au très haut débit, nous soutenons l'objectif d'une couverture complète du Pays de Brest par la fibre optique, même si l'horizon 2030 nous paraît un peu tardif. Son déploiement à proximité des pôles d'emplois et d'activités devra être priorisé et amplifié.

Pour une amélioration de l'attractivité

- Sur l'urbanisme commercial, nous vous savons gré de nous avoir étroitement associés aux diagnostics et à l'élaboration des préconisations relatives au commerce.

Dans la nouvelle armature urbaine telle que proposée dans le projet de révision, nous approuvons le passage de Landerneau en 2^{ème} polarité urbaine.

Plus globalement, nous partageons la priorité affichée à la recherche d'un meilleur équilibre de l'offre commerciale, notamment par le

renforcement des centralités, à toutes les échelles. La revitalisation des centres villes est en effet devenue un impératif collectif qui passe par la préservation et le développement du commerce de proximité. A cet égard, les nouveaux plafonds de surfaces autorisées vont dans ce sens. Cependant les leçons tirées du précédent SCOT, montrent que le durcissement de certaines règles n'y suffira pas : il appartient ensuite aux élus de les faire effectivement appliquer, ce qui malheureusement n'a manifestement pas toujours été le cas sous le précédent SCOT. En outre, certains plafonds peuvent encore paraître élevés pour certaines centralités urbaines et devront sans doute, au cas par cas, être abaissés par la suite dans les documents d'urbanisme.

L'intégration préconisée de locaux commerciaux dans les nouveaux programmes d'habitat, en particulier dans les nouveaux quartiers, peut effectivement contribuer à la qualité urbaine ; toutefois, cette logique de mixité fonctionnelle ne doit pas être systématique, au risque de mettre parfois en péril les pôles de proximité déjà existants ou de créer de nouveaux locaux commerciaux vacants. A cet égard, l'observatoire économique du commerce et de la consommation peut apporter au cas par cas l'éclairage nécessaire à la décision.

Enfin, sans remettre en cause la priorité donnée au développement des transports en commun, nous attirons votre attention sur la nécessité, pour le développement du commerce de centre-ville, de maintenir des possibilités suffisantes d'accès et de stationnement de proximité aux véhicules de particuliers.

- Sur le foncier économique, nous partageons l'engagement du projet à une meilleure préservation des espaces dédiés à l'agriculture, activité sociale pour notre industrie agroalimentaire.

En même temps, nous saluons, les efforts déployés pour que le développement économique s'accompagne résolument d'une offre foncière, certes maîtrisée, mais aussi adaptée que possible aux besoins des entreprises. Un suivi précis et des points d'étape devront permettre de s'en assurer dans le temps et d'anticiper sur les besoins à venir.

Nous re-soulignons ici notre attachement au développement de plateformes logistiques majeures, en particulier celles de Lanvian, zone d'activité d'avenir, d'envergure régionale, ainsi que de la zone industrialo-portuaire (avec notamment l'aménagement du polder).

- Sur l'attractivité touristique, nous confirmons la nécessité de diversification et de montée en gamme de l'offre d'hébergement touristique.

Parmi les sites emblématiques majeurs à mieux valoriser, nous proposons d'ajouter la Tour Vauban de Camaret, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, vecteur potentiel de développement touristique

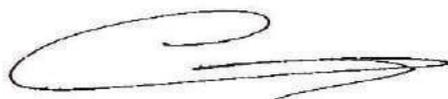
pour la commune et la Presqu'île. De la même façon, les Capucins à Brest et sa liaison par téléphérique doivent également être mentionnés parmi les équipements touristiques majeurs et pris en compte dans les mesures d'accompagnement à prévoir.

- Sur la réduction des inégalités territoriales, le nécessaire traitement des déserts médicaux (dans les îles, la presqu'île et certains territoires ruraux du Pays de Brest) doit trouver des solutions adaptées dans la période qui s'ouvre.

En conclusion, au-delà des quelques remarques ici formulées, dont nous vous remercions de bien vouloir tenir compte, la CCIMBO partage pour l'essentiel les éléments de diagnostic du rapport de présentation, adhère aux principaux objectifs affichés dans le PADD et soutient la plupart des prescriptions présentées dans le DOO. La Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest donne donc un avis favorable au projet de révision du SCOT du Pays de Brest.

Vous remerciant de votre consultation, restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Evelyne LUCAS





PRÉFET DU FINISTÈRE

REÇU 10 AVR. 2018

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Economie Agricole
Mission Territoire et Agriculture
Durable
Affaire suivie par : Fabien Poirier
Tél : 02.98.76.59.32
Courriel : ddtm-mtad-sea@finistere.gouv.fr

Quimper, le

- 9 AVR. 2018

Le directeur départemental adjoint

à

Monsieur le président du Pôle Métropolitain du Pays de Brest

OBJET : SCoT du Pays de Brest arrêté le 19 décembre 2017
Consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)

Monsieur le président,

Vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF en application de l'article L143-20 du code de l'urbanisme sur le projet de SCoT du Pays de Brest.

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'avis rendu par la commission départementale de la consommation des espaces agricoles lors de la séance qui s'est tenue le 20 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Yves LE MARECHAL

**CERTIFIÉ CONFORME
AU PROCES-VERBAL**

SCoT du Pays de Brest arrêté le 19 décembre 2017

Consultation de la commission de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – séance du 20 mars 2018

- Consultation au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme :

Le projet de SCoT est soumis au vote :

Nombre de votants : 11

Nombre d'avis favorable : 8

Nombre d'avis défavorable : 2

Abstention : 1

La commission émet un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de Brest, arrêté le 19 décembre 2017.



Yves LE MARECHAL



REÇU 18 AVR. 2018

Brest, le 17 avril

Monsieur Le Président
Pôle métropolitain du Pays de Brest
18 rue Jean Jaurès
29200 Brest

Objet : Avis du Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest
sur le projet de SCoT du Pays de Brest

Monsieur Le Président,

Vous avez associé le conseil de développement à l'élaboration du nouveau SCoT du Pays de Brest dès le démarrage de vos réflexions en 2015. Au nom de l'ensemble des membres du bureau et de la Commission Aménagement et Développement Durable du Conseil de Développement, je tiens à vous remercier pour la qualité des échanges et des informations tout au long du processus.

Le bureau tout comme la commission souligne la qualité du document et les deux avancées importantes de ce nouveau SCoT en comparaison du précédent : la mise en œuvre de l'observation de l'occupation du sol (MOS) et l'attribution d'un compte foncier aux communautés de communes qui contribuera à mieux contenir la consommation d'espace.

Conformément à l'article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-joint l'avis du Conseil de développement sur le projet de SCoT du Pays de Brest arrêté en date du 19 décembre 2017.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,
Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Guy Jourden,
Président du Conseil de développement
de la Métropole et du Pays de Brest.

Copie à :

Monsieur Christian Calvez, Vice-président du Pôle métropolitain du Pays de Brest en charge du SCoT
Membres du bureau du pôle métropolitain du Pays de Brest
Thierry Cann, Directeur du pôle métropolitain du Pays de Brest

» CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79
Contact : maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr ; contact@conseil-developpement-brest.fr



Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest

Avis sur le SCoT du Pays de Brest



La Commission Aménagement et Développement Durable du Conseil de Développement a pris connaissance du « Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest » arrêté le 19 décembre 2017 par le comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

La Commission a examiné l'architecture du document et reconnu l'enjeu principal du SCOT, l'attractivité du territoire afin d'en assurer le développement à l'horizon 2040, avec comme leviers principaux la qualité de vie, le développement économique et la préservation de l'environnement.

Elle a notamment tenu à souligner deux avancées importantes de ce nouveau SCoT en comparaison du précédent : la mise en œuvre de l'observation de l'occupation du sol (MOS) et l'attribution d'un compte foncier aux communautés de communes qui contribuera à mieux contenir la consommation d'espace.



En outre, la Commission qui souligne la qualité du document présenté a tenu à rendre compte de certaines de ses réflexions concernant plusieurs des choix clairement explicités dans le point 7 du document transmis (« 7. Justification des choix », pages 453 à 502).

 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr ; contact@conseil-developpement-brest.fr

Concernant l' « accessibilité » (« choix 1 ») : le choix de soutenir l'accès au très haut débit ne peut qu'être partagé. Pour autant, en matière d'accessibilité numérique, il aurait été judicieux de ne pas négliger la desserte des zones rurales en accès « haut débit », d'autant que la modernisation des exploitations agricoles nécessite des connexions rapides.

Concernant l' « agriculture » (« choix 2 ») : à surface agricole constante, le nombre des sièges d'exploitation diminue, avec comme conséquence l'accroissement des distances entre les sièges et les terres exploitées (augmentation des engins agricoles sur les routes tant en nombre qu'en distances parcourues). Le remembrement a maintenant plus de cinquante ans et le regroupement des terres à proximité des sièges aurait mérité plus d'attention.

Concernant le « commerce » (« choix 3 ») : le SCoT n'affiche aucun objectif de limitation du nombre d'établissements commerciaux et/ou de surfaces de zone commerciale à ne pas dépasser. Pour un meilleur équilibre commercial entre les centralités, mais aussi afin de préserver les commerces de proximité essentiels à l'équilibre des territoires et à la (re)vitalisation des centres, des objectifs auraient pu être fixés par zone de chalandise, en tenant notamment compte du nombre d'habitants concernés, mais aussi des contraintes d'accessibilité et des capacités d'accueil des clientèles (réseaux de transport, places de stationnement, ...). De plus, la question des difficultés de réhabilitation des locaux commerciaux et de leur financement aurait dû être pleinement intégrée.

Concernant la « consommation d'espace » (« choix 4 ») : la consommation d'espace réservé au développement économique devrait être plus précise, en distinguant les secteurs d'activité, notamment. Par exemple, l'espace utilisé n'est pas proportionnel au nombre d'emplois créés ou maintenus selon qu'ils sont industriels, tertiaires, logistiques ou de commerces. Ces deux derniers mobilisant beaucoup de surface par emploi.

En outre, comme il faut insister sur la nécessité de préserver l'espace agricole, on ne peut que souscrire à un objectif de mobilisation du parc de logements existants afin de compléter l'objectif d'attractivité et de croissance de la population. En revanche, les prévisions d'extension des espaces économiques posent question : certes on constate beaucoup d'espaces disponibles, mais il aurait été possible de fixer des objectifs de densification, notamment en ce qui concerne le stationnement.

Concernant la « mobilité » (« choix 8 ») : des objectifs importants ont été retenus afin d'améliorer les mobilités (renforcement de la liaison aéroport/centre-ville de Brest par transport en commun ; projet de nouvelle gare connectée aux réseaux ; réalisation d'un nouveau franchissement de l'Elorn, routier et ferroviaire ; poursuite de l'amélioration de la ligne Brest/Quimper et au-delà vers le Sud-Bretagne et Nantes). Ils viennent renforcer les objectifs suivis jusqu'alors.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces infrastructures, il est essentiel d'anticiper les réserves foncières nécessaires et de commencer d'ores et déjà à réserver les

 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr ; contact@conseil-developpement-brest.fr



emprises nécessaires. Il aurait été utile de présenter une mise en perspective cartographique de ces projets.

Concernant l' « application de la loi Littoral » (« choix 9 »), notamment : le SCoT devrait largement tenir compte des conséquences attendues du changement climatique sur le littoral : érosion du trait de côte, repli de l'urbanisation et du sentier côtier ; submersions marines et maintien de zones d'expansion des eaux, montée du niveau marin et zones portuaires à surélever. Par exemple d'après le SCoT, 54 communes situées en zone basse peuvent être potentiellement menacées par des épisodes de submersions marines. Il aurait été utile de faire figurer explicitement une cartographie identifiant les zones vulnérables, en précisant celles qui en raison des enjeux économiques (urbanisme, activités, patrimoine) devraient faire l'objet de mesures particulières de protection dans les années à venir (surtout pour un horizon du SCoT à 2040).

De même, si l'élévation du niveau de la mer est traitée, l'impact sur le fonctionnement des réseaux, notamment d'assainissement, n'est pas mentionné : la prise en compte de ce risque aurait pourtant mérité attention.

Enfin, alors que le Pays de Brest compte le linéaire côtier le plus important de Bretagne, il manque un volet maritime dans le SCoT qui, au-delà du côté terrestre du littoral, examine aussi la bande marine littorale pour identifier l'existence et les extensions possibles d'activités, de concessions et de zones protégées.

Concernant la « qualité de l'eau » (« choix 11 ») : le SCOT se doit d'être compatible avec le SDAGE et les SAGES du territoire. Pourtant, les objectifs affichés dans le SCoT ne paraissent pas en totale adéquation avec les objectifs du SDAGE et des SAGES. Les objectifs sont trop timorés (préservation de la qualité) et en deçà des orientations affichées dans les SAGES (amélioration de la qualité).



Dans l'ensemble, pour la plupart des points, la CADD a souligné son adhésion aux orientations du SCoT et aux choix qu'il propose, au-delà des remarques et suggestions ponctuelles qui, pour autant, n'en remettent pas la logique en cause.

Néanmoins, concernant le choix qui est présenté **concernant l' « habitat » (« choix 6 »)**, deux positions difficilement conciliables ont été exprimées :

- l'une adhère aux analyses et aux orientations présentées. Pour elle, le choix en matière d'évolution de la population (+0,45 % par an) est ambitieux pour le Pays de Brest, car supérieur au rythme d'évolution observé durant la précédente décennie. De même l'objectif de production de logements s'appuie sur une croissance du nombre de constructions prévue par le SCoT nettement supérieure à celle observée dans le passé et permet de garantir la possibilité

 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr ; contact@conseil-developpement-brest.fr



- d'accueillir une population supplémentaire, comme cela ressort de l'ambition d'attractivité du territoire ;
- l'autre estime que le cadrage des diagnostics (« population » et « logements ») est biaisé pour plusieurs raisons :
 - des données démographiques anciennes (le recensement de 2009, probablement) et des scénarios prospectifs obsolètes (le scénario « 2050 » utilisé remonte à 2010 -2012), alors que l'INSEE a mis à jour ces scénarios en 2017, en réévaluant nettement les chiffrages présentés et déclinés pour les territoires ;
 - le scénario démographique retenu pour justifier le choix est le plus malthusien (« Omphale bas »), celui qui est (très) rarement retenu, sauf lorsque les « besoins » de la démonstration l'imposent. En général, c'est le scénario central qui est privilégié, certains territoires avec des stratégies de développement « volontaristes » ayant même préféré la variante haute ;
 - et cela d'autant que des paramètres « nouveaux » ont été négligés : les migrations climatiques qu'il est difficile d'ignorer à l'horizon 2040, par exemple.

Dès lors, l'argument suivant lequel le choix a été fait par le SCoT d'un rythme d'évolution de la population ambitieux paraît (très) fragile : ou alors, il aurait fallu, comme cela se pratique habituellement, présenter le chiffrage des scénarios démographiques alternatifs (qui ne sont même pas évoqués dans le diagnostic). Et le choix du rythme n'a de sens qu'accompagné de l'estimation de la population en 2040 ... mais non par référence au chiffre de 2010, mais par comparaison avec le dernier recensement.

Le problème s'étend alors à l'estimation du besoin de construire : si la population est sous-estimée, le parc nécessaire à l'horizon 2040 le sera aussi. Justifier un niveau de construction faible/modéré pour les 25 prochaines années en le comparant à celui des 10 dernières années est de ce fait singulier : depuis 2008, la France et le Pays de Brest ont eu à connaître les conséquences d'une crise économique et financière internationale sans précédent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ; puis d'une politique du logement qui de 2012 à 2015 a conduit le niveau de la construction en deçà du point bas de 2009 (au plus profond de la crise) ; ...

Choisir une telle référence basse pour le scénario de construction à l'horizon 2040, c'est donc (et cela est logique) accompagner le scénario démographique malthusien retenu. D'autant qu'au-delà des « choix » présentés, le renouvellement urbain évoqué reste vague : combien de logements chaque année, en distinguant le secteur privé du secteur social ; financés comment et par qui ; comment les contraintes nouvelles issues des orientations de la loi de Finances pour 2018 (et de celles à venir) et de la loi ELAN bientôt votée sont-elles intégrées ; ...

Avec en conséquence tout cela, un doute sur le bien-fondé de l'objectif de répartition de l'effort de construction entre les territoires. Sauf à comprendre qu'*in fine*, il s'agit simplement de « rééquilibrer » les choix de la demande au

› CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : marvse.larpent@conseil-developpement-brest.fr ; contact@conseil-developpement-brest.fr

bénéfice de l'espace métropolitain en l'amenant à s'y présenter, faute d'une offre nouvelle suffisante ailleurs, dans le Pays de Brest.



Néanmoins, compte tenu des échanges qui ont animé la Commission, et en l'absence de l'unanimité habituelle, un consensus s'est dégagé pour reconnaître la qualité du travail présenté. Le Conseil de Développement de la Métropole et du Pays de Brest émet donc un avis favorable sur le SCoT du Pays de Brest qui a été soumis à son examen.

 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr ; contact@conseil-developpement-brest.fr





REÇU 19 AVR. 2018

LA PRÉSIDENTE

Quimper, le 16 avril 2018

Monsieur François CUILLANDRE
Président
Pôle métropolitain
du Pays de Brest
18 rue Jean Jaurès
BP 61 321
29213 BREST Cedex 1

Monsieur le Président,

Par courrier du 15 janvier 2018, reçu le 18 janvier 2018, vous m'avez adressé sous format numérique le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest, arrêté par le Comité syndical du 19 décembre 2017.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (cf : article L 143-20), le Conseil départemental est ainsi saisi pour avis en sa qualité de personne publique associée.

Attentif au développement équilibré des territoires et à la prise en compte des grands enjeux de sa sphère d'intervention, le Conseil départemental a souhaité émettre un avis qui souligne la qualité du dossier et qui fasse état de sa vision partagée sur les orientations générales. Pour autant, fruit d'une lecture approfondie du dossier, l'avis met également en exergue la nécessité d'une concertation renforcée entre les acteurs, précisément en matière d'infrastructures de déplacement.

L'avis complet du Conseil départemental, ainsi qu'une annexe technique, sont joints à la présente.

Au sein des services du Conseil départemental, ce dossier est suivi par Anne LOZACHMEUR - Direction générale des services, Direction de l'Europe et des coopérations territoriales - que vous pouvez joindre, pour tout renseignement complémentaire, par téléphone au 02.98.76.21.95 ou par courriel anne.lozachmeur@finistere.fr.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Nathalie SARRABEZOLLES



Avis du Conseil départemental du Finistère sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé du Pays de Brest arrêté le 19 décembre 2017

De manière générale, le Conseil départemental tient à souligner la grande qualité des documents produits qui traduisent clairement, dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) révisé, les choix stratégiques faits à l'échelle du Pays de Brest pour les vingt ans à venir. Le Conseil départemental partage les grandes orientations posées et se montre attentif à leurs incidences éventuelles sur la déclinaison opérationnelle du projet départemental.

L'objectif d'amélioration de l'attractivité du Pays de Brest est partagé au regard de la recherche des équilibres territoriaux à l'échelle de la Bretagne.

Il est noté la **redéfinition des polarités à l'échelle du territoire**. En effet, le projet de SCOT prend en compte l'évolution de l'armature urbaine *[NB : Brest métropole et Landerneau qui devient pôle secondaire (nouvéauté) en ajoutant les autres pôles constitués par les petites villes et l'identification du pôle relais de Le Faou/Pont-de-Buis (nouvéauté)]* en y adossant la production de logements afin d'éviter l'étalement.

Globalement, les choix adoptés en matière de développement durable, de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, de préservation du foncier agricole, des espaces naturels et de la biodiversité, de gestion de l'eau, rejoignent les préoccupations du Conseil départemental.

Dans le cadre de cette phase consultative, des thématiques spécifiques ont fait l'objet de contributions de la part des services départementaux. L'absence de priorisation concernant la hiérarchisation et la justification des besoins d'aménagements routiers à l'échelle du Pays de Brest, par ailleurs en cours de réflexion dans le cadre de l'évolution du schéma départemental des infrastructures de déplacement, peut appeler des réserves sur ce chapitre du PADD et du DOO.

➤ **Sur les enjeux de mobilités et de déplacements :**

Les dispositions du projet de SCOT mettent bien en exergue la nécessaire **multi-modalité** entre covoiturage, transport en commun, marche à pied et vélo, comme l'organisation cohérente de ces modes de déplacement.

Le principe de **maillage global des liaisons cyclables** est bien décrit et les documents font le lien avec les véloroutes et voies vertes départementales et régionales. Le projet de SCoT aurait toutefois gagné, comme pour les aires de covoiturage, à cartographier ces liaisons.

Il apparaît que **l'information des publics**, notamment des publics précaires, sur l'offre existante en matière de transports et déplacements, **reste à renforcer** ainsi que la notion d'usage partagé et de covoiturage, ce en lien avec les **plateformes de mobilités** encouragées par le Conseil départemental.

Le projet de SCoT affiche une intention de **maîtrise du développement de l'offre routière**, dont les objectifs rédigés sont partagés. Or, l'évolution de l'urbanisation résultant des choix locaux a un **impact sur le réseau des routes départementales**, dont la **charge financière ne saurait être imposée au Conseil départemental sans négociation préalable**. Aussi, le Conseil départemental demande que le SCoT donne lieu à une **hiérarchisation des besoins en infrastructures à l'échelle du Pays de Brest**, justifiée dans les documents produits. Cette priorisation a été sollicitée par le Conseil départemental lors des ateliers du SCoT qui se sont tenus en 2017. **Les besoins, qui impactent fortement le réseau départemental, sont, à ce stade, simplement juxtaposés dans la rédaction (cf : page 26 du DOO), or, pour chaque opération listée, il est attendu des précisions sur l'enjeu de développement territorial poursuivi.**

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre le travail partenarial avec le Département sur la mise en œuvre des opérations d'infrastructures. A ce titre, il est rappelé que le Conseil départemental procède, en cette année 2018, à l'actualisation des priorités de ses schémas des infrastructures de déplacement. Afin de renforcer la concertation nécessaire, le Conseil départemental rappelle son souhait que soit instaurée **une instance de gouvernance locale en matière de mobilités et de déplacements à l'échelle du Pays.**

➤ En matière d'habitat et de logement :

Le bassin d'habitat du Pays de Brest se caractérise, au sein de l'ensemble départemental, par un pôle urbain important, avec un processus de redressement démographique engagé et des territoires périurbains, plus anciens ou émergents.

En termes d'aménagement, le Conseil départemental souligne tout l'intérêt de la poursuite du **rééquilibrage démographique et de l'effort de production de l'habitat dans le pôle urbain principal**, notamment par des interventions ciblées sur le bâti existant en cohérence avec les priorités départementales. La formalisation d'objectifs de renouvellement urbain apparaît en ce sens particulièrement vertueuse.

Au regard des enjeux identifiés, le Conseil départemental rappelle le recours possible aux **structures ressources** telles que le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), qui a d'ailleurs participé aux travaux du SCoT, et Finistère Ingénierie Assistance (FIA).

Ces structures peuvent accompagner les communes dans la conduite de leurs projets en leur permettant de disposer d'une approche globale (habitat, commerces...), d'identifier les facteurs locaux d'attractivité, de foncier disponible dans les centralités, de logements vacants et d'envisager la faisabilité des opérations d'aménagement-habitat.

En ce qui concerne le logement social, les documents relèvent que le parc du Pays de Brest apparaît quantitativement adapté à la demande mais que sa **répartition géographique est cependant très hétérogène**. Qualitativement, l'offre ne semble pas toujours adaptée à la demande, notamment en termes de loyer, c'est pourquoi **la requalification du parc ancien constitue un enjeu fort pour le territoire**.

Sur le périmètre du SCoT, le Conseil départemental exerce la **délégation des aides à la pierre** à l'exception du territoire de Brest métropole. Il s'agit ici de rappeler le soutien des services du Département dans le cadre d'un travail en étroite **coordination avec les services des différentes communautés de communes**.

Dans un contexte où les mesures gouvernementales risquent de se traduire par des réductions des niveaux de construction et de réhabilitation dès 2019, **le Conseil départemental affirme sa volonté d'œuvrer en faveur de l'équilibre territorial**, qu'il s'agisse de la production de logements adaptés aux ménages défavorisés ou de la revitalisation des centres bourgs.

Attaché à la **mixité sociale** et à ce que l'ensemble des habitants soit en mesure de se loger, le Conseil départemental se mobilise afin que la part de logements sociaux à bas niveau de loyer au sein de la production globale tende vers l'objectif de 50% inscrit dans le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). **La requalification du parc public ancien**, dont les niveaux de loyers sont les plus accessibles pour les ménages à ressources modestes, constitue également un enjeu fort pour le Conseil départemental. Il est rappelé que, conformément à ses missions et à sa volonté de favoriser la mixité sociale, le Conseil départemental a, par ailleurs, inscrit dans le contrat de territoire souscrit avec Brest métropole, le principe de son **soutien aux nouveaux projets de renouvellement urbain (NPNRU)**.

Au-delà, il paraît nécessaire d'intégrer, dans la partie politique de l'habitat, un objectif concernant le **renfort de la politique d'hébergement social pour les « publics en difficulté »** qui, du fait de leur situation (expulsion, séparation...), auront à trouver des réponses de proximité pour se maintenir dans leur environnement habituel.

La production de **logements adaptés ou adaptables au vieillissement** de la population, et plus généralement aux **personnes en perte d'autonomie et de mobilité**, est bien repérée dans le projet de SCoT. Le projet prévoit l'implantation prioritaire de tels logements dans les pôles, à **proximité des services, équipements et transports en commun**. Il convient de souligner que cette préoccupation est fortement partagée par le Conseil départemental qui accompagne les communes sur cette question notamment par le biais de l'appel à la manifestation d'intérêt « solution d'habiter pour les personnes âgées » lancé en 2017.

Par ailleurs, **l'implantation de ce type de logements pourrait se penser également en lien avec les établissements et services spécialisés de type Ephad** ou autres, afin de faciliter une continuité des interventions, une fois la dépendance identifiée.

En ce qui concerne la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique, l'enjeu est bien inscrit dans le SCoT, particulièrement en termes de requalification du parc immobilier. Il convient de souligner l'intérêt complémentaire d'actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et de préciser utilement qu'un **Service Départemental**

d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SDIME) est déployé en cette année 2018 sur l'ensemble du territoire finistérien - hors Brest métropole – afin de mobiliser simultanément les leviers d'accompagnement social et d'amélioration de l'habitat.

Enfin, concernant les gens du voyage, il apparaît que la partie consacrée dans le projet de SCoT devrait être développée au-delà des aires d'accueil, en proposant notamment des projets de type « terrains familiaux » permettant l'accueil pour des groupes familiaux semi-sédentaires.

➤ **Concernant la préservation du foncier agricole et la protection de l'environnement :**

Il est précisé que l'élaboration du projet de SCoT s'est faite en lien étroit avec la Chambre d'agriculture et la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), notamment sur la valorisation paysagère et la protection du bocage. **Il convient d'être vigilant sur la notion de compensation en matière agricole. Un travail serait à engager avec le PNRA pour disposer d'une approche pédagogique.**

Il est à souligner l'existence **d'un compte foncier par EPCI**, c'est-à-dire que le SCoT prend en compte les consommations foncières antérieures - celles du SCoT en cours - et impose une réduction de la consommation pour l'avenir. Un territoire ne peut donc disposer de plus de zones AU que de compte foncier « alloué ». C'est la densification qui est recherchée ; elle est supérieure à celle du SCoT en cours.

La recherche d'une préservation durable des espaces agricoles est soulignée : le projet de SCoT garantit la pérennité à 20 ans de l'activité agricole en zone A dès l'approbation du PLU ou PLUi.

Le rapport de présentation du projet intègre bien l'importance de la **préservation des usages liés à la qualité de l'eau** et précise la volonté d'une gestion adaptée des eaux pluviales (gestion à la parcelle,...).

De manière générale, **la préservation des richesses écologiques et des grands équilibres environnementaux est clairement recherchée.** La création de corridors écologiques et l'identification de trames noires sont soulignées.

Dans le prolongement des démarches liées à l'identification et à la préservation des trames vertes et bleues, le projet de SCoT pourrait inciter les EPCI à réaliser des **atlas de la biodiversité** sur la base du cahier des charges développé par la Région et la DREAL. L'objectif serait de mieux identifier les richesses biologiques des territoires, de contribuer à la préservation et à la gestion durable du patrimoine naturel et d'associer les habitants à l'acquisition et à la gestion de cette biodiversité.

Le projet de SCoT affiche une volonté de canaliser l'urbanisation en front de mer pour privilégier l'urbanisation en rétro-littoral.

Au regard de la loi littoral, le Conseil départemental se montre attentif à ce que soit contenue la consommation d'espaces naturels et agricoles du fait de la poursuite de l'urbanisation. La réutilisation des espaces déjà bâtis et des logements existants, la densification des constructions, devront être recherchées.

L'érosion marine et le recul du trait de côte doivent inciter les porteurs de projets à prévoir l'implantation des constructions et aménagements à distance de la frange littorale.

➤ **Sur la préservation et la valorisation du patrimoine :**

Il est considéré que le volet patrimoine du projet de SCoT est bien documenté, notamment par l'intermédiaire du guide élaboré par le CAUE. Il est appréhendé dans les domaines de la préservation et la valorisation des paysages des territoires.

Il identifie la diversité et la richesse des patrimoines caractéristiques dans les composantes rurales, urbaines, maritimes et insulaires.

Le DOO pourrait mentionner un objectif dédié aux patrimoines car ils contribuent au renforcement de l'attractivité et de la qualité du cadre de vie du Pays de Brest.

Dans cette optique, l'affectation et la reconversion des bâtiments patrimoniaux aux besoins contemporains constituent une priorité.

Enfin, il pourrait être intéressant que le label « **Ville d'art et d'histoire** » de la Ville de Brest, décerné en décembre 2017, rayonne en direction des patrimoines des pôles urbains et des communes du territoire.

En conclusion, le Conseil départemental du Finistère émet un **avis favorable** sur les orientations générales du projet de SCOT du Pays de Brest. Cet avis est toutefois **assorti de la condition restrictive** d'une priorisation des projets d'infrastructures de déplacement à l'échelle du Pays et de la mise en place d'une instance de gouvernance spécifiquement dédiée entre le Conseil départemental et les collectivités locales et établissements publics du Pays. Cet avis **ne vaut pas engagement financier** vis-à-vis des opérations sollicitées au niveau des ouvrages routiers départementaux.

Annexe technique

Concernant le rapport de présentation :

P 224 5.2.4 : **le paragraphe sur les contrats milieux aquatiques n'est pas d'actualité** : il y avait déjà des contrats de bassins versants sous Bretagne Eau pure et, depuis 2015, on ne parle plus de GP5 du CPER. Proposition de formulation : depuis 2008, les contrats de bassins versants du territoire intègrent un volet de gestion des milieux aquatiques, principalement des cours d'eau. Ces contrats sont portés par les EPCI FP ou ces missions sont déléguées à des syndicats d'eau. Ils résultent d'une démarche volontaire des collectivités avec les financeurs de ces actions réunis dans le cadre du Contrat de plan Etat- Région (Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil départemental, Conseil régional). Le contrat de bassin versant pourrait, avec la mise en place de la GEMAPI et selon le choix du Pays, préciser la gouvernance définie pour ce volet et synthétisée dans la phrase précédente.

P 229 : **la référence est celle du SDAGE précédent** > ne pas mettre de date au SDAGE

P 521 : **l'indicateur de suivi de la prise en compte du risque d'inondation ou de submersion n'est pas adéquat** – 'l'avancée des PPRI, PPRL, PPRSM' : ces plans sont déjà réalisés par l'Etat : il conviendrait de privilégier les indicateurs suivants : le % de collectivités concernées les ayant traduit dans les documents d'urbanisme, le % de communes concernées disposant d'un Document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) et Plans communaux de sauvegarde (PCS), l'évolution du classement des 3 digues et la définition des 3 systèmes d'endiguement potentiellement associés.

Zones humides

P.138/ p.230 : Par rapport à la représentation cartographique par grand type d'habitat, la donnée est agrégée dans l'IPZH sauf sur Brest Métropole. La cartographie pourra être actualisée.

P.216 : la cartographie pourra être actualisée.

P.441 : « Le SCoT protège les zones humides et les cours d'eau en prescrivant l'identification et la délimitation de ces éléments dans les documents locaux d'urbanisme. »

proposition ajouter : « et en intégrant des règles visant à éviter leur dégradation »

P. 295 : le SAGE de la Baie de Douarnenez a été approuvé par arrêté préfectoral le 21/12/2017. Le chapitre sur ce SAGE, en particulier les enjeux, pourra être développé : documents sur le site www.gesteau.fr

page 134 : les cartes de la couverture 4G pourront être actualisées (cf. le site internet de l'ARCEP « monreseaumobile.fr »)

page 135, la carte de couverture par la fibre optique pourra être actualisée à compter du 16 mars 2018 (cf. le site internet de Mégalis « megalisbretagne.org »)



PREFET DU FINISTERE

REÇU 09 AVR. 2018

Quimper, le 6 avril 2018

Le Préfet

à

Monsieur le Président
du pôle métropolitain du Pays de Brest
18, rue Jean Jaurès
29200 Brest

S/C de M. le sous-préfet de Brest

Objet : Avis sur le SCoT du Pays de Brest arrêté

Pièce jointe : rapport de synthèse des services de l'Etat

Dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Brest lancée par délibération en date du 17 décembre 2014 et en application de l'article L 143-20, vous m'avez fait parvenir le 9 janvier 2018, le projet de SCoT arrêté le 19 décembre 2017.

J'ai pris connaissance avec attention de ce document au croisement des politiques d'aménagement qui en tant que schéma stratégique est l'occasion de mobiliser les partenaires sur les enjeux importants à l'échelle du Pays de Brest et sur les dynamiques qu'il contribuera à consolider.

Je note que la révision, engagée tant pour répondre aux exigences des évolutions législatives et réglementaires (lois Grenelle, ALUR et LAAF notamment) que pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire a été alimentée par un travail de diagnostic qui a permis de définir de façon appropriée les grandes orientations du document.

A cette occasion, les enjeux stratégiques découlant de la « périphéricité » continentale du pays de Brest à laquelle répond en contreponds sa « maritimité » atout stratégique sur la façade océanique européenne, ainsi que les enjeux découlant du rôle que doit assumer la métropole dans l'ouest breton ont bien été soulignés, ce qui appelle nécessairement une mise en perspective du territoire aux échelles départementales et régionales plus larges.

Partant de ce constat, le SCoT se fixe pour ambition à travers son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- de renforcer la performance économique du Pays de Brest,
- de valoriser la qualité du cadre de vie et les ressources naturelles, facteurs d'attractivité et de développement durables ;
- de maintenir les grands équilibres du territoire.

A cet effet, le projet de SCoT arrêté prévoit que l'attractivité économique et résidentielle sera renforcée par une structuration de l'armature urbaine autour de pôles, dont la fonction dans l'organisation du territoire doit permettre le développement d'une offre de logements, de services et d'équipements respectueuse des dynamiques et équilibres territoriaux. De plus, le SCoT entend créer les conditions du développement économique au cœur du projet de territoire, en organisant l'accueil des activités, en connectant le territoire et en confortant l'agriculture. Enfin, il est prévu que la fonction économique de l'espace maritime et littoral soit favorisée par le maintien et le développement des activités liées à la mer, tout en préservant la fonctionnalité écologique de ces milieux à enjeux.

Sur la forme, j'observe tout d'abord le soin porté à la clarté de la rédaction et en particulier du document d'orientations et d'objectifs, de sorte que cela devrait faciliter une bonne applicabilité du projet et une mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme à une échéance proche, dans un contexte bien engagé de planification intercommunale au sein du Pays de Brest.

Par ailleurs, le SCoT a su se doter d'outils d'analyse performants tel que les diagnostics environnemental et paysager, l'outil Ener'GES dédié à la transition énergétique ou encore le « mode d'occupation des sols » (MOS), qui ont contribué sans conteste à la finesse de l'analyse et permettront également d'assurer le suivi et l'évaluation en cours de Scot.

Sur le fond, le projet s'attache bien à opérer une réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, à identifier et à préserver la biodiversité et à mettre en valeur les paysages, de manière à pérenniser et à valoriser ces richesses. De même, les travaux menés sur la question des espaces maritimes et littoraux ou encore ceux menés sur la question des espaces agricoles ont permis de mettre en avant les atouts du territoire.

Concernant le projet de développement et la structuration de l'armature du territoire, j'ai bien acté que la métropole ne peut pas porter seule le rayonnement territorial sans les espaces qui l'entourent et j'ai bien discerné l'intention de la démarche qui souhaite impulser à l'échelle du pays un projet qui se nourrisse des atouts de chacun au bénéfice de tous en créant les conditions d'un développement équilibré du territoire.

Pour autant, de manière à ce que le SCoT puisse réunir effectivement les conditions de la réussite pour faire aboutir ses ambitions dans une démarche coconstruite, je tenais à attirer votre attention sur les remarques suivantes portant sur l'accompagnement de la croissance du développement (certaines faisant écho à mon courrier du 12 avril 2017 consacré au PADD) :

- **Maîtrise de la consommation du foncier** : pour limiter la consommation du foncier le SCoT a prévu un « compte foncier » attribué à chaque EPCI pour 20 ans ; pour défendre le rôle qui est dévolu à cet outil, celui-ci devra faire l'objet d'une veille permanente (ex : suivi des modalités d'application de la notion d'espaces déjà artificialisés déductibles, limitation de l'éclatement des espaces ne perdant pas leur vocation originelle naturelle décomptés de la consommation foncière des zones AU de manière à ne pas annihiler totalement leur rôle fonctionnel environnemental). Toujours sur le sujet de l'économie du foncier, la reconquête des friches de bâtiments agricoles constitue une voie à ne pas négliger pour contenir l'artificialisation du sol.

- **Répartition et équilibre de l'offre de logement** : pour que le SCoT parvienne à inverser les tendances actuelles de décroissance démographique de Brest et à corriger les déséquilibres concurrentiels sur l'offre, il sera indispensable de régler finement la cinétique relative concernant la production d'offre de logements entre Brest Métropole et les EPCI voisins.

• Enjeu du confortement du coeur d'agglomération : pour accompagner la dynamique métropolitaine, le coeur de métropole doit lui-même prendre l'épaisseur nécessaire en affirmant sa valeur par la diversité de ses usages en matière de logements, de renouvellement urbain et d'implantation d'entreprises. Le CIAT du 15 décembre 1997, a acté le principe de cession par la Marine à la métropole brestoise de trois sites emblématiques occupés précédemment par la Base Navale. Si le retour à un usage civil des sites du Port du Château et du Plateau industriel des Capucins sont aujourd'hui des opérations presque complètement finalisées, la question de l'avenir du secteur du Salou/Nord Penfeld reste à traiter. Or, la reconquête des berges de la Penfeld, qui est de nature à autoriser l'avènement d'un véritable centre métropolitain, en interface de plusieurs quartiers jusqu'ici éclatés, est une opération dont on attend qu'elle joue pleinement son rôle de locomotive sur la dynamique de repolarisation urbaine tant sur l'aspect résidentiel qu'économique. Pour réussir cette opération névralgique à l'échelle du territoire du SCoT, il sera impératif d'anticiper sur les outils de gouvernance (Opération d'Intérêt National ou autre dispositif envisagé par la loi ELAN) à mettre en place.

• Organisation du système de déplacement : l'agglomération brestoise concentre un nombre important d'emplois publics et privés et même s'il existe une puissante dynamique d'emploi industriel et agro-industriel largement répartie à l'échelle du Pays, il n'en demeure pas moins que le réseau routier structurant de l'agglomération brestoise cristallise l'augmentation du trafic et est confronté à un phénomène croissant de congestion par ailleurs potentiellement génératrice d'accidentalité. Celle-ci handicape le trafic d'échange et le trafic de transit nécessaires au développement économique, mais consomme aussi les réserves de capacité utiles pour permettre le développement de la multi-modalité et du Transport en Commun en site propre sur le réseau urbain primaire. Dans ce contexte, l'aboutissement d'une étude partenariale approfondie sur l'articulation entre développement urbain et optimisation de l'offre d'infrastructures de déplacement est devenu une nécessité. Cette étude devra s'inscrire à un horizon prospectif suffisant pour constituer un réel outil d'aide à la décision permettant aux différents maîtres d'ouvrage partenaires d'optimiser la programmation de leurs aménagements dans le cadre d'un schéma de voirie d'agglomération et de gestion de trafic à construire. La question de l'accès aux grands équipements de transport d'intérêt métropolitain que constituent la gare LGV de Brest et l'Aéroport devra être prise en compte.

• Articulation entre urbanisation et niveau des équipements en assainissement : la qualité des eaux de la rade de Brest et des eaux estuariennes est une condition déterminante pour préserver le potentiel de l'économie maritime et le cadre de vie mis en avant par le projet de SCoT. Si le SCoT traite de la question de l'assainissement en prenant en compte les enjeux environnementaux, sanitaires et économiques du territoire, il sera impérieux, au stade des PLU, de coordonner développement urbanistique et réseaux d'eaux usées et pluviales mais aussi de corriger les dysfonctionnements actuels. Un saut qualitatif est une nécessité tant sur la question du fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux, que sur la mise en œuvre en « mode action » effectif du service public de l'assainissement non collectif (SPANC). Aucun développement d'urbanisation ne saurait ainsi être envisagé en l'absence de dispositif d'assainissement adéquat.

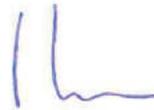
• Aménagement, protection et mise en valeur du littoral – loi littoral : l'extension de l'urbanisation n'étant pas admise en discontinuité des « villages » et « agglomérations », il conviendra que les PLU explicitent les termes du SCoT en créant les conditions d'un urbanisme de projet qui apportent ainsi des réponses adaptées à des configurations territoriales appelant des aménagements différenciés ; de même sur les zones d'activité structurantes, une attention particulière devra être portée sur les questions de phasage d'urbanisation. Des études spécifiques d'ores et déjà engagées sur le territoire gagneraient ainsi à être partagées.

Pour plus de détails sur les points qui mériteraient d'être précisés ou complétés, je vous joins le rapport récapitulatif des observations de mes services qui pourront être intégrés dans les modifications du document après soumission à enquête publique.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de Brest révisé en vous invitant à soumettre votre document à enquête publique et à prendre en compte les observations émises dans le présent avis avant approbation.

Enfin, je vous invite à poursuivre la mobilisation des partenaires à la fois pour continuer à avancer sur la question des bons leviers collectifs à mobiliser pour gérer la dimension maritime du territoire et le fonctionnement autour de la rade de Brest, et pour continuer à échanger sur la question de la coopération de la Métropole avec les territoires voisins et du positionnement de ce système à l'échelle des grands territoires.

Pascal LELARGE





PRÉFET DU FINISTÈRE

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest

Consultation des personnes publiques associées

Rapport de synthèse des services de l'État sur le projet arrêté le 19 décembre 2017

Délibération accompagnée du dossier reçu le 9 janvier 2018

Par délibération en date du 19 décembre 2017, reçue le 9 janvier en préfecture, accompagnée du dossier correspondant, le pôle métropolitain du Pays de Brest (PMPB) a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Établi dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévues par l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le présent rapport de synthèse est élaboré sur la base des observations des différents services de l'État. Le présent avis résulte de l'analyse des documents constitutifs du SCoT et rend compte notamment du respect des principes généraux énoncés au travers de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, de la compatibilité avec la loi Littoral, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Plan de Gestion Risque Inondation (PGRI) ainsi que de la capacité du SCoT à garantir la prise en compte effective de ces prescriptions dans les documents de rang inférieur et en particulier les plans locaux d'urbanisme.

L'avis s'appuie en outre sur la note rédigée par les services de l'État appelée « Note d'enjeux de l'État » adressée en décembre 2015 et qui a fait l'objet d'une présentation auprès du comité de pilotage du pôle métropolitain le 17 décembre 2015.

I – APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions de l'article L 141-2 du code de l'urbanisme, le dossier transmis par le PMPB comporte :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprenant un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)

Sont également joints au dossier, un guide pour le changement de destination des bâtiments agricoles et une cartographie de la trame verte et bleue.

Le rapport de présentation justifie et explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO. Le PADD répond aux objectifs visés par l'article L 141-4 du code de l'urbanisme. Structuré autour de trois grands axes, le PADD vise les objectifs prioritaires suivants :

- renforcer la performance économique du Pays de Brest
- valoriser la qualité du cadre de vie et les ressources naturelles, facteurs d'attractivité et de développement durables
- maintenir les grands équilibres du territoire

Il convient de noter que le SCoT est élaboré dans un contexte de prise de compétence planification par l'ensemble des intercommunalités du Pays de Brest.

Ainsi, contrairement au SCoT précédent qui n'a pas pu produire pleinement ses effets faute d'une mise en compatibilité de la plupart des documents d'urbanisme communaux, les documents d'urbanisme intercommunaux seront compatibles dès leur approbation. L'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) dans la même temporalité que la procédure de révision du SCoT ou après son approbation constitue une opportunité réelle pour permettre aux EPCI de s'approprier et décliner localement, au regard des enjeux territoriaux identifiés, les orientations du SCoT du Pays de Brest et de faire vivre ce document d'orientations stratégiques.

II – ANALYSE THÉMATIQUE DU SCOT

2-1 Gestion économe de l'espace

Le SCoT arrêté prévoit des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, comme le prévoit le code de l'urbanisme. Capitalisant sur le constat du caractère peu opérationnel d'une prescription générale à l'échelle du Pays, le PMPB s'est doté d'un outil de mesure, d'analyse et de suivi de la consommation foncière. Le mode d'occupation des sols (MOS) a permis d'analyser finement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet ambitionne ainsi une baisse de la consommation d'espace de 20 %. L'analyse de la consommation passée de 2005 à 2015 montre une consommation d'espace moyenne de 145 hectares par an, 67 % de ces espaces ayant été urbanisés pour de l'habitat. La maison individuelle représente d'ailleurs 95 % de l'espace consommé pour le développement de l'habitat.

Le MOS permet également d'établir un constat à l'échelle de chaque EPCI et de révéler la forte attractivité résidentielle de certains secteurs. Le constat est également fait que les communes non pôles sont responsables d'une trop forte consommation d'espaces par rapport au rôle que les pôles sont censés jouer dans l'armature urbaine du territoire. L'absence de mise en compatibilité des PLU des communes du territoire peut en partie justifier cette surconsommation foncière dans des secteurs non dotés des équipements structurants.

Afin de garantir l'objectif de réduction de la consommation foncière, le SCoT prévoit des comptes fonciers. Cette enveloppe foncière est prévue pour 20 ans et prend en compte les enjeux spécifiques de chaque EPCI. Ces comptes fonciers intègrent par ailleurs le potentiel de consommation foncière pour les espaces à vocation économique qualifiés « d'intérêt Pays ».

Cette enveloppe foncière est définie à partir de l'entrée en vigueur du SCoT et permet de rendre opérationnel cet objectif de réduction de consommation foncière. Ainsi les espaces ayant fait l'objet d'une viabilisation avant l'entrée en vigueur du SCoT ne seront pas comptabilisés dans ce compte foncier. Cette disposition aurait mérité d'être questionnée en termes d'opportunité, car elle a indéniablement entraîné l'ouverture à l'urbanisation précipitée de certains secteurs pendant toute la révision du SCoT.

Par ailleurs, en ne comptabilisant pas dans le compte foncier les espaces, qui, après aménagement ont vocation à conserver un caractère naturel ou agricole, le SCoT introduit cependant une marge de manœuvre et cette disposition nécessitera que les PLUi opèrent très finement un décompte et une qualification des espaces consommés. De fait, ces espaces ne pourront plus être considérés comme pouvant revenir à l'agriculture car trop morcelés et enclavés en zones urbanisées.

Le SCoT articule le développement du territoire avec l'armature urbaine et se fixe comme objectif de recentrer le développement urbain pour dynamiser les centralités. Cette orientation permet d'optimiser l'utilisation du foncier urbanisé. Ainsi, le renouvellement urbain constitue le mode de développement prioritaire.

La part dédiée au renouvellement urbain est en augmentation par rapport aux prescriptions du SCoT précédent, ainsi Brest métropole devra produire un minimum de 40 % de sa production de logements au sein de l'enveloppe urbaine, le taux est fixé à 25 % pour les autres EPCI. Cette ambition est fixée à l'échelle de l'intercommunalité, charge aux PLUi de décliner cet objectif en fonction de la capacité de densification et de mutation des communes composant leur territoire.

La gestion économe du foncier est également assurée par une nette augmentation des densités prescrites en extension urbaine, 25 logements par hectare en moyenne pour Brest métropole et 15 logements par hectare minimum

pour chaque commune, sachant que les EPCI devront atteindre une densité moyenne à l'échelle intercommunale de 18 logements à l'hectare.

Toutefois, le calcul de la densité brute d'une opération d'habitat, traduite dans le projet comme la densité brute moins les espaces non urbanisables, les espaces destinés à accueillir une autre destination que l'habitat, les espaces destinés à accueillir un équipement dont l'usage dépasse les besoins de l'opération ou du quartier, ne correspond pas aux recommandations de la charte Agriculture et Urbanisme cosignée par l'association des maires du Finistère.

De plus, le DOO précise qu'il ne s'agit que d'objectifs moyens qui seront déclinés dans les documents d'urbanisme locaux en fonction de l'armature urbaine et en tenant compte des spécificités du territoire.

Ces objectifs en matière de gestion économe du foncier à vocation d'habitat trouvent une déclinaison concernant le foncier à vocation économique. Ainsi, le compte foncier prévoit 310 hectares de zones à urbaniser à vocation économique pour les zones qualifiées « d'intérêt Pays ». Bien que le rapport de présentation ne décline pas précisément la part du foncier consommé à vocation économique, puisque qu'intégrant activités économiques et commerces (environ 20 % des espaces artificialisés annuellement), il apparaît également que l'enveloppe foncière dédiée au développement économique du Pays de Brest soit en réduction.

Enfin, le SCoT liste les secteurs qui devront faire l'objet d'efforts particuliers en matière de renouvellement urbain (Kergonan et Kergaradec à Brest, Kerscao au Relecq Kerhuon, Bois Noir à Landerneau).

Néanmoins, les dispositions du DOO qui permettent aux documents d'urbanisme de délimiter des espaces supplémentaires au sein de l'enveloppe urbaine où ils jugent l'installation de commerces de proximité souhaitables, risquent d'occasionner une nouvelle consommation d'espaces agricoles et d'entraver la priorité donnée par le SCoT au renouvellement urbain.

Le SCoT ouvre par ailleurs une possibilité pour les PLUi d'identifier des « villages » qui pourraient être densifiés sans extension. Cette disposition trouve sa justification dans le rapport de présentation du fait que ces secteurs sont déjà raccordés aux réseaux et que la densification participerait à une gestion économe de l'espace.

Ce choix interroge sur l'aménagement à long terme des espaces littoraux et est de nature à compromettre l'atteinte de l'objectif du SCoT visant à « conforter l'armature urbaine en place et les centralités » de l'ensemble du territoire. Il est assez surprenant de remarquer que la carte de l'armature urbaine, qui représente les « nœuds » de l'armature (pôles, centralités), ne fait pas apparaître ces villages densifiables qui, s'ils avaient des fonctions réelles de centralités urbaines, devraient y figurer.

De plus, sur les espaces littoraux, la pression foncière est telle que ce besoin de hiérarchisation des pôles, selon leurs fonctions/équipements/services, est primordial pour éviter une multiplication des « petits » pôles qui sont susceptibles, s'ils sont développés au-delà d'un certain seuil, de concurrencer les bourgs et centralités existantes.

2-2 Protection des espaces agricoles et naturels

2-2-1 Espaces agricoles

Afin d'assurer la préservation durable des espaces agricoles du Pays, le SCoT identifie quatre grands espaces agricoles :

- les zones majeures de production
- les zones agricoles littorales
- les zones littorales à enjeu de reconquête agricole
- les zones sous influence urbaine

Globalement, la distinction entre ces 4 types d'espaces agricoles se traduit peu en dispositions différenciées. Celle relative à l'identification des îlots agricoles cohérents dans les zones agricoles littorales et dans les zones littorales à enjeu de reconquête agricole mériterait d'être expliquée par un schéma pour en faciliter la compréhension.

Chacun de ces espaces dispose de ses spécificités, toutefois, les objectifs visés par le document sont identiques. Ainsi, le SCoT tend à limiter l'extension urbaine pour préserver les terres agricoles et garantir sur 20 ans la pérennité des espaces identifiés. Les PLUi devront préciser la date de départ de cette garantie. En permettant que cette

pérennité puisse être remise en cause lorsqu'un projet d'intérêt général le justifiera, le SCoT réintroduit toutefois une incertitude sur les effets de cette orientation qu'il affiche avec ambition.

Afin de préserver les espaces agricoles, le SCoT prévoit de limiter la présence de futurs tiers dans ces espaces, aussi, les PLUi ne permettront que la construction de logements de fonction pour les agriculteurs sous réserve qu'elle relève d'une nécessité pour le bon fonctionnement de l'exploitation, qu'elle soit réalisée à proximité immédiate des bâtiments existants et qu'elle ne conduise pas à la présence de plus de 2 logements de fonction par exploitation.

Le SCoT aurait pu, en s'appuyant sur la charte agriculture et urbanisme, donner un caractère exceptionnel à l'autorisation d'un second logement et l'assujettir aux exploitations agricoles organisées sous forme sociétale.

Afin de limiter la présence de tiers, le SCoT encadre les extensions des habitations existantes. L'extension pourra être réalisée par changement de destination d'un bâtiment suffisamment proche pour être relié au bâtiment principal. Il conviendrait de réserver cette possibilité aux bâtiments immédiatement accolés au bâtiment principal.

Le SCoT encadre les possibilités de changement de destination pour la création de logements de tiers. Cette possibilité jusqu'alors écartée à l'échelle du Pays de Brest est ouverte aux PLUi sous réserve de ne pas conduire à une réduction de plus de 500 m² des surfaces épandables, que le logement créé soit situé à plus de 200 mètres d'un bâtiment agricole en exploitation ou ayant cessé son activité agricole depuis moins de 5 ans, et qu'il soit situé hors des îlots agricoles cohérents au sein des zones agricoles littorales et hors d'une zone présentant un potentiel de développement d'énergies renouvelables.

Le SCoT prévoit par ailleurs que cette part de nouveaux logements soit intégrée au nombre total de logements autorisés par EPCI. Les PLUi qui souhaiteront opérer des changements de destination devront l'opérer de façon limitée et s'assurer que l'ensemble des conditions sont réunies à travers la réalisation d'un inventaire.

Cette opportunité mérite toutefois d'être questionnée au regard d'autres orientations du SCoT comme celle de conforter les centralités et proposer des logements proches des équipements et des commerces ou encore celle visant à favoriser les déplacements doux et actifs.

Enfin, le SCoT permet le changement de destination des bâtiments agricoles pour y installer une activité économique, 70 hectares de zones à vocation économiques étant disponibles immédiatement, la mobilisation prioritaire de ces espaces et la densification des zones d'activités existantes constituent sans conteste des leviers pertinents. Le développement futur d'une activité économique autre qu'agricole dans ces espaces pouvant porter atteinte à la préservation des exploitations agricoles.

2-2-2 Espaces naturels

Le SCoT identifie et cartographie les secteurs favorables à la biodiversité à l'échelle du Pays de Brest. La localisation effectuée a vocation à être ajustée à l'échelle de chaque EPCI. Ainsi, le SCoT localise les grands ensembles, réservoirs de biodiversité majeure, de biodiversité ordinaire et les espaces remarquables du littoral, mais il appartiendra aux EPCI de préciser leurs éléments de biodiversité et d'en ajouter, le cas échéant, au regard des enjeux du territoire.

Le SCoT se fixe comme objectif de garantir la fonctionnalité des corridors écologiques. Les PLUi identifieront les corridors écologiques à préserver et à remettre en bon état en s'appuyant sur les données cartographiques du SCoT relatives à la trame verte et bleue. Les espaces de perméabilité favorables aux connexions écologiques devront faire l'objet d'une préservation.

Concernant la nature en ville, le SCoT prévoit que les PLUi identifieront au sein des espaces urbanisés une armature verte à préserver, à conforter ou à créer et souhaite que lors d'opérations de renouvellement urbain ou de réaménagement, des actions de reconquête de la biodiversité soient favorisées.

Le SCoT intègre les enjeux du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en mettant en cohérence les différentes politiques publiques pour concourir à une protection de la biodiversité, en identifiant les constituants de la trame verte et bleue régionale à l'échelle du Pays de Brest.

Le SCoT renvoie aux PLUi la déclinaison à leur échelle des grands enjeux du SRCE, il aurait pu être utile de veiller à ce que le SCoT encourage un traitement de ces enjeux entre les territoires, certains corridors et réservoirs étant en effet situés sur des EPCI voisins. De même, le traitement de cet enjeu avec les SCoT voisins aurait pu faire l'objet de préconisations.

Il aurait également été souhaitable que la cartographie de la trame verte et bleue soit mise en perspective avec les éléments de fracturation de la biodiversité ou les enjeux économiques du territoire, le SCoT permettant en effet la création ou l'extension d'équipements publics d'intérêt général dans des réservoirs de biodiversité majeure ou encore le développement de certaines activités dans les espaces remarquables. Certains projets structurants se situant dans des territoires à forte connexion écologique (franchissement ferroviaire de l'Elorn par exemple), il conviendra également de mesurer et d'évaluer l'impact de ces projets en matière de biodiversité.

Enfin, les indicateurs de suivi concernant la trame verte et bleue auraient pu comporter des indicateurs sur la restauration de la trame verte et bleue en ville, sur le nombre de mesures compensatoires opérées en cas d'atteinte à la biodiversité, le nombre de zones humides restaurées, ou encore le nombre d'EPCI ayant réalisé des inventaires de biodiversité.

2- 3 Habitat, production de logements et projection démographique

Le Pays de Brest comptait en 2014, 394 666 habitants. Le territoire, dont les dynamiques démographiques varient d'un EPCI à l'autre, a connu une croissance démographique annuelle moyenne de 0,35 % entre 1999 et 2014. Le Pays de Brest a souhaité afficher une ambition pour son territoire et fixe un taux de croissance démographique de 0,45 % dans le cadre de la révision du SCoT.

Renforcer l'attractivité résidentielle du Pays de Brest en confortant et en valorisant la qualité du cadre de vie constitue un des axes majeurs du PADD. Cette orientation se traduit par un objectif de production d'une offre de logements diversifiée et de qualité.

Le SCoT organise le développement de son territoire en confortant l'armature urbaine. L'organisation spatiale multipolaire du Pays permet de proposer un maillage d'équipements et de services performants et un accès pour la totalité de la population aux services du territoire. Le Pays de Brest s'articule autour de la polarité métropolitaine, du pôle urbain de Landerneau, des pôles structurants et des pôles relais.

Les pôles, en tant qu'éléments structurants du territoire, bénéficient donc logiquement de la part la plus importante de logements.

Le vieillissement du parc de logements (75 % des logements du Pays de Brest ont été construits il y a plus de 25 ans), la baisse de la taille des ménages, l'accueil de nouveaux habitants conduisent le PMBP à prévoir la production de 2 490 logements par an, comprenant les constructions neuves et les changements de destination.

La répartition des logements est réalisée selon les enjeux spécifiques de chaque EPCI et dans chaque pôle identifié au SCoT, il est prévu une part de la production de logements supérieure ou égale au poids démographique.

Le SCoT fixe des orientations concernant la taille des logements, elle devra être adaptée aux réalités et aux dynamiques démographiques des EPCI. Ainsi, Brest métropole et Landerneau devront renforcer leur offre de grands logements pour permettre le maintien des familles et les autres EPCI devront nécessairement produire des logements plus petits. Sachant que la part de la maison individuelle représente 60 % des habitations, les PLUi devront intégrer avec ambition et réalisme cette problématique de desserrement des ménages.

Seules les communautés de communes Lesneven Côtes des légendes et de la presqu'île de Crozon Aulne Maritime voient leurs parts de logements baisser depuis le dernier SCoT. Pour autant, force est de constater que malgré une production majoritaire de logements (1300 logements sur les 2 555 logements autorisés dans le SCoT de 2011), Brest métropole continue de perdre en population, tout du moins la ville de Brest. En maintenant une offre de logements pratiquement aussi importante dans les EPCI voisins, il n'est pas certain que le SCoT révisé parvienne à inverser cette tendance et corriger ce déséquilibre. En affichant clairement que Brest métropole constitue le moteur de développement du Pays et en maintenant une offre de logements attractive dans les autres EPCI, le document n'opère pas une convergence entre DOO et PADD.

Concernant le nombre de logements dans chaque EPCI, le SCoT opère une répartition pertinente en proposant des solutions de logements prioritairement à proximité des équipements et des services. La part significative de renouvellement urbain contribuera certainement à dynamiser les polarités.

Afin de répondre aux besoins du plus grand nombre, le SCoT prévoit que les PLUi comporteront des dispositions afin d'adapter le parc de logements au vieillissement de la population et prioritairement dans les pôles identifiés par le SCoT.

Concernant la production de logements pour les ménages les plus modestes, la production de logements locatifs sociaux se fera prioritairement à proximité des services.

Le SCoT affiche des objectifs chiffrés de production de logements sociaux et prévoit pour la métropole et Landerneau une production de 20 % minimum de logements sociaux. Les pôles structurants accueilleront 10 % de logements sociaux et les pôles relais 7 %.

Le niveau de représentation du parc locatif social étant actuellement en deçà des objectifs du précédent SCoT, le SCoT rappelle que les politiques donnent priorité au développement des logements locatifs sociaux à proximité des services. Ainsi, les pôles relais et structurants devront veiller en engageant une dynamique pour atteindre cet objectif de production car certains d'entre eux n'atteignent pas les objectifs qui avaient été fixés par le SCoT précédent.

Afin de répondre à l'enjeu de l'attractivité résidentielle, le SCoT prévoit que les PLUi favoriseront l'évolution des formes d'habitat. Le desserrement des ménages, l'enjeu de renouvellement urbain, la sobriété foncière impliquent en effet que les PLUi traitent cette question avec ambition. Le SCoT encourage le développement de solutions innovantes ainsi qu'une approche architecturale et paysagère qualitatives.

Dans un contexte où les 3/4 du parc de logements ont été produits avant 1990, l'enjeu de l'amélioration de l'habitat et de maîtrise de l'énergie est pris en compte dans le SCoT. Les politiques de l'habitat devront concourir à l'atteinte des objectifs de la loi transition énergétique pour la croissance verte à l'horizon 2050.

Concernant les gens du voyage, le SCoT renvoie aux EPCI le soin de trouver des réponses adaptées, or, force est de constater que parmi les EPCI ayant récemment révisé leur PLH, les actions semblent plutôt s'orienter vers des études pour identifier le besoin. Le PADD indique en effet que les problématiques rencontrées par certaines populations (gens du voyage) doivent trouver des réponses adaptées et ciblées. Une réponse à l'échelle du Pays aurait pu s'avérer pertinente afin de passer d'une phase de constat à une phase d'actions adaptées.

2-4 Protection et mise en valeur et aménagement des espaces littoraux

Le Pays de Brest est un territoire maritime, son linéaire de côtes, ses paysages emblématiques, ses nombreuses filières en lien avec la mer attestent d'un potentiel exceptionnellement riche et d'une forte identité maritime. Les éléments contenus dans le rapport de présentation attestent de la diversité et pluralité des activités en lien avec la mer et des nombreuses opportunités de développement de ces secteurs.

Le PADD indique que « l'objectif du SCoT est de se saisir de son caractère maritime pour y développer une économie de la mer tout en permettant une coexistence harmonieuse des atouts que propose l'espace littoral » ; ou encore que « le SCoT apparaît comme l'échelon géographique pertinent pour aménager et protéger le littoral ».

Or, le SCoT ne définit que quelques orientations pour organiser le soutien au bon fonctionnement des activités maritimes, anticiper le recul du trait de côte, organiser l'accueil de la plaisance, faciliter les accès au rivage, et renforcer les liens fluvio-maritimes. Ces orientations seront ensuite à décliner au niveau local dans chaque document d'urbanisme. Le document renvoie également aux PLUi le soin d'identifier les enjeux maritimes et l'objectif d'atteindre une forme d'équilibre entre les différentes activités maritimes.

Au regard de la dimension des enjeux maritimes sur son territoire, la révision du SCoT aurait pu justifier que le PMPB s'engage dans une véritable démarche d'élaboration d'un chapitre maritime individualisé. .

Bien que chargé de l'animation et du portage de la démarche gestion intégrée des zones côtières (GIZC), le Pays de Brest ne mobilise pas non plus l'outil SCoT pour afficher de grandes ambitions en matière de portage et d'animation de la GIZC. Il aurait été pertinent de développer un volet global sur l'utilisation du domaine public maritime en s'appuyant sur cette démarche GIZC.

Le SCoT définit par ailleurs des orientations pour organiser le soutien au bon fonctionnement des activités maritimes et organiser l'accueil de la plaisance.

Une approche conjointe des espaces terrestres et maritimes de la zone côtière à l'échelle du Pays de Brest aurait permis une prise en compte simultanée des écosystèmes naturels, des phénomènes d'origine anthropique, des activités économiques sectorielles ainsi que des problématiques essentielles du territoire, une mobilisation de tous les acteurs concernés ainsi qu'une articulation des différentes politiques publiques visant à renforcer la cohérence des projets.

Dans le DOO, la carte des espaces économiques liés à la mer décline les principaux espaces économiques struc-

turants en et hors zone portuaire, les autres espaces à fort potentiel, les secteurs conchylicoles Contrairement à l'indication portée sur cette carte il n'existe pas de port à Térénez.

Enfin, il n'est pas fait mention dans le SCoT de l'existence de portions de Domaine Public Fluvial (DPF), uniquement de liens fluvio-maritimes dans le DOO. Or il existe plusieurs linéaires de DPF sur le territoire du SCoT, en particulier sur l'Aulne.

Le rapport de présentation méritera d'être complété dans la partie relative à l'articulation avec les documents supérieurs au regard du Document Stratégique de Façade (DSF), actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de la façade maritime nord atlantique-manche ouest.

Après approbation du DSF, la partie maritime du SCoT devra si besoin être rendue compatible avec les objectifs stratégiques et la planification maritime du DSF ; pour ce qui est des orientations du SCoT sur la partie terrestre, celles-ci devront quant à elles prendre en compte le DSF .

Concernant l'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite loi « Littoral », le SCoT assure une continuité avec le document précédent qui traduisait l'ensemble des notions inscrites dans la loi. Le document révisé appelle les observations suivantes :

- Extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et des villages :

En cohérence avec la question de la gestion économe du foncier et celle du renforcement des centralités communales, le SCoT prévoit que les PLUi favorisent les opérations de densification au sein des agglomérations, ils pourront également prévoir de nouvelles zones à urbaniser en extension des agglomérations existantes. Ainsi, sont considérées comme agglomérations, tous les bourgs des communes du Pays de Brest.

Les extensions d'urbanisation seront donc opérées en continuité des agglomérations listées dans le SCoT. Pour répondre aux enjeux de développement de la métropole, du pôle urbain de Landerneau, le SCoT traite également des délimitations des agglomérations brestoïse, landernéenne et de celle de Crozon.

Pour le pôle urbain de Landerneau, il est indiqué que l'agglomération landernéenne débute au sud ouest sur le secteur de Kerliezec sur la commune de Dirinon, or, la voie ferrée constitue une rupture franche entre le secteur situé au sud de la voie et le reste de l'agglomération. Sur la limite de l'agglomération à l'est, une coupure d'urbanisation existe entre la zone industrielle de Lanrinou (à cheval sur Pencran et Landerneau) et la partie agglomérée de Keranhoat située à l'est sur Pencran. Il conviendrait d'explicitier les éléments de motivation relatifs à l'intégration à l'agglomération landernéenne de la zone d'activités de La Grande Palud sur la commune de la Forest-Landerneau , compte-tenu de la présence du ruisseau et de la route entre la zone d'activités et Kerloret.

Le SCoT détermine une liste de villages qui pourront s'étendre conformément aux dispositions de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme. Le village au sens de la loi Littoral s'organise autour d'un noyau assez important et bénéficie notamment d'une structuration, d'une densité significative. Il se distingue du hameau par une taille plus importante.

Parmi les villages listés dans le SCoT, certains d'entre eux mériteraient d'être réinterrogés et les motivations complétées notamment La Gare à Plounéour Brignogan, Le Pont du Château à Plouider

. Le SCoT aurait en outre pu utilement préciser que les PLUi devront opérer une délimitation soignée des villages afin de réaliser les extensions en continuité de secteurs urbanisés d'une densité significative, c'est le cas et sans que cela soit exhaustif des villages de Kerascoet et Troaon sur la commune de L'Hôpital-Camfrout.

Le SCoT prévoit également que les documents d'urbanisme pourront délimiter des « villages » correspondant aux secteurs d'au moins 40 constructions, densément groupées, structurées autour de voies publiques ou aux secteurs comprenant 80 constructions groupées, implantées sans interruption dans le foncier bâti et présentant un potentiel constructible inférieur à l'existant. Le seuil de 40 habitations ne constitue pas un seuil suffisant pour qualifier systématiquement un secteur urbanisé de village. De même, une urbanisation linéaire continue de 80 habitations ne répond pas au critère de densité habituellement retenu pour un village.

Le SCoT prévoit également que les documents d'urbanisme pourront proposer la création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (HNIE) dans les communes qui ne bénéficient pas d'autres possibilités de développement. Les conditions de création des HNIE définies dans le SCoT permettent de garantir une qualité architecturale et environnementale. La mobilisation de cet outil devrait s'appuyer sur des études d'aménagement ponctuelles approfondies.

- les coupures d'urbanisation

Conformément aux dispositions de l'article L 121-22, le SCoT prévoit des espaces naturels présentant le caractère de coupures d'urbanisation. Le SCoT veille ainsi à préserver des espaces de respiration entre les zones urbanisées. Le DOO conserve les coupures d'urbanisation telles que définies dans le SCoT en vigueur et en ajoute deux sur le secteur de Lampaul Plouarzel et Plouarzel.

- les espaces proches du rivage

Le DOO cartographie et délimite les espaces proches du rivage, le tracé indicatif comporte quelques évolutions par rapport au document précédent. Des ajustements ont été opérés sur le secteur de la Presqu'île de Crozon ainsi que sur les communes de Rosnoën, de Lannilis et de Plouguerneau. Cette évolution est justifiée par les évolutions de jurisprudence. Le SCoT retient comme critères les éléments suivants :

- une distance par rapport au rivage inférieure ou égale à 1,5 km du trait de côte

- une co-visibilité terre-mer

- la présence d'une ambiance maritime

Le SCoT définit la méthode d'identification, charge aux PLUi de les délimiter localement. Le SCoT aurait pu utilement mentionner la nécessité de faire figurer la limite des EPR dans les documents graphiques. Il importerait également de procéder à une analyse plus fine et à une approche multicritère, la cartographie du DOO est en effet peu lisible car réalisée à une échelle peu adaptée pour permettre une simple transcription du SCoT aux PLUi. La cartographie mentionne d'ailleurs bien une limite indicative.

Au regard des enjeux, en particulier pour les exploitations agricoles qui sont situées dans ces secteurs, il conviendra que les PLUi délimitent très précisément les EPR.

La majorité des villages listés dans le SCoT sont par ailleurs situés dans les espaces proches du rivage, leur extension ne concourt pas aux objectifs de valorisation des paysages et de préservation des fenêtres sur le littoral que le SCoT ambitionne d'atteindre.

Le développement de l'urbanisation dans ces secteurs se faisant souvent au profit des résidences secondaires, ce choix d'aménagement sera à interroger et le SCoT aurait pu encourager les PLUi à ne pas conforter dans certaines communes un déséquilibre entre résidences secondaires et principales.

Enfin, le SCoT indique que l'extension de l'urbanisation doit s'opérer en respectant une proportion avec l'urbanisation existante et en prenant en compte les risques liés au changement climatique. Il indique toutefois que la densification est encouragée dans les espaces proches du rivage. Au regard des faibles densités de certains de ces espaces, il conviendrait de modérer cette disposition. L'atteinte d'un certain niveau de densité dans les EPR est de nature à dégrader les paysages en particulier dans certains villages dont les densités actuelles encourageraient plutôt à opérer une limitation de l'urbanisation qu'un développement.

- les espaces remarquables

Le DOO indique que les PLUi préserveront les espaces remarquables au sens de la loi Littoral tout en veillant à permettre le maintien, l'évolution et le développement des activités économiques maritimes, des équipements et de loisirs. Il est rappelé qu'au sein des espaces remarquables, le principe d'interdiction de construire prévaut et que seuls des aménagements légers peuvent y être implantés. Il conviendrait que le SCoT précise les dispositions relatives aux espaces remarquables en ce sens.

Le SCoT protège les espaces ayant un potentiel écologique fort, l'ensemble des zonages institutionnels, de gestion ou de protection sont inclus dans les espaces remarquables. Les espaces ainsi identifiés comprennent l'ensemble des espaces cités par l'article L 121-23 du code de l'urbanisme.

- la bande des 100 mètres

Le rappel des dispositions de l'article L 121-16 du code de l'urbanisme aurait pu être réalisé. En fixant comme orientation la préservation des espaces à proximité du rivage pour les activités économiques et en listant dans les activités bénéficiaires les centres nautiques, le SCoT méconnaît les dispositions de l'article L 121-16 du code de l'urbanisme.

2-5 Transports et déplacements

Le DOO définit les grandes orientations en matière de politique de transports et de déplacements . Le SCoT souhaite ainsi développer l'usage des modes actifs pour les déplacements de proximité, mais aussi offrir une meilleure maîtrise de l'offre routière et permettre une amélioration des infrastructures existantes.

En prévoyant le développement de l'offre de logements dans les pôles structurants du Pays de Brest, le SCoT offre un levier pertinent pour lutter contre les effets de l'éloignement qui pénalise les ménages les plus modestes et qui contribue à augmenter les émissions de gaz à effet de serre.

Un des objectifs du schéma est de favoriser la marche et l'usage du vélo, il encourage ainsi les PLUi à augmenter l'espace public dédié à ces modes de déplacements. L'organisation de l'offre de transports en commun fait partie des objectifs visés par le SCoT.

Un haut niveau de service pour certaines lignes interurbaines devrait être développé entre Saint Renan et Brest et Lesneven, Plabennec et la métropole. L'enjeu de mobilité entre la presqu'île de Crozon et Brest fait l'objet d'une attention particulière puisqu'il est envisagé le développement d'un transport interurbain maritime. Il est toutefois regrettable que le SCoT ne fixe pas d'orientations entre les intercommunalités, la réponse à la mobilité à l'échelle du Pays s'opère essentiellement au bénéfice de la métropole. Or, il est constaté un taux important de déplacement entre certaines intercommunalités, de même le SCoT n'affiche pas d'orientation en matière de déplacements à l'échelle intracommunautaire alors que la moitié des déplacements recensés est constituée par des déplacements de proximité ou de courte durée (au sein de la commune de résidence).

Le SCoT encourage le développement de la ligne ferroviaire entre Brest et Quimper, et indique que seul un franchissement ferroviaire de l'Elorn pourra répondre à cet enjeu. Le DOO définit également dans le cadre du développement de la ligne à grande vitesse des orientations en matière de création de nouvelles haltes, à l'est de la métropole brestoïse. Le développement de l'offre de transport à vocation touristique vers la presqu'île et le Conquet fait partie des grandes orientations du DOO.

L'amélioration des dessertes existantes fait partie des enjeux identifiés et le SCoT fixe les axes qui devront faire l'objet d'une amélioration prioritaire.

Le développement de pôles d'échanges, de parkings relais, de pôles d'échanges multimodaux sont encouragés afin de favoriser les mobilités à l'échelle du Pays. Le constat est également fait d'une nécessité d'un schéma des déplacements à l'échelle du Pays, il aurait été pertinent de l'envisager préalablement à la révision du SCoT afin de définir les orientations les plus adaptées aux enjeux du territoire.

2-6 Équipement commercial et artisanal

Le SCoT s'est doté d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) afin de mettre en œuvre une stratégie commerciale équilibrée et articulée avec l'armature urbaine du Pays. En effet, l'enjeu de revitalisation des centralités constitue une réalité malgré l'existence d'un maillage commercial de qualité. Le SCoT du Pays de Brest affiche comme ambition de faire de toutes les centralités du Pays de Brest le lieu privilégié des implantations commerciales.

Si la densification et le renouvellement urbain contribuent sans conteste à faire revivre les centralités, la politique d'aménagement commercial constitue un volet essentiel et indispensable pour recréer les conditions de cette dynamique.

Tout en affichant clairement l'objectif de prioriser le renforcement de l'offre commerciale en centralité, le DAAC maintient une organisation multipolaire et définit tout de même 21 polarités commerciales périphériques en plus des 19 polarités commerciales urbaines incluses dans les centralités urbaines commerciales. Les surfaces de vente inférieures à 300 m² ne pourront pas s'installer dans les polarités commerciales de périphéries.

L'augmentation des surfaces de vente pour certains niveaux interroge également sur l'effet induit sur les centralités, il pourrait en effet porter atteinte au dynamisme retrouvé de certaines centralités. C'est le cas par exemple du développement du secteur de Quiella au Faou bénéficiant d'un statut de polarité commerciale périphérique. Concernant le niveau 5, et en particulier Landerneau, il aurait été intéressant de ne pas permettre le développement des surfaces de vente en périphérie dans une ville où il est régulièrement évoqué une perte de dynamisme dans la

centralité.

Le SCoT autorise également les PLUi à délimiter des espaces supplémentaires au sein de l'enveloppe urbaine où ils jugeront l'installation de commerce de proximité souhaitable (cœurs de quartier, villages). Cette disposition ne devra pas conduire à l'implantation de commerces qui pourraient générer un déséquilibre avec les centralités, implantés par opportunisme car situés dans des secteurs captant des flux (le long des axes), l'exemple des commerces implantés à Kerfily ou en bord de départementale à Lanrivoaré ne peut trouver à être développé à l'échelle du Pays.

Par ailleurs, face au développement de nouveaux modes de consommation et en particulier le e-commerce ou l'utilisation des drives, le SCoT aurait pu s'interroger sur le dimensionnement des surfaces de vente tel que défini dans le DOO. Les commerces de périphérie sont généralement de forts consommateurs de foncier et l'agrandissement des surfaces de vente pour capter davantage de clients semble aujourd'hui faire l'objet d'une remise en cause.

Le DAAC fait cependant l'objet de recommandations générales sur la question de la gestion économe du foncier, sur l'intégration paysagère des nouvelles implantations commerciales, et sur la performance énergétique.

Il est prévu que des implantations commerciales puissent se réaliser en lien avec un site ou un équipement touristique, identifié dans le document d'urbanisme ou encore au sein de zones d'activités comme activité secondaire d'unités de production d'industriels ou d'artisans. Cette disposition tend indéniablement à ne pas favoriser les centralités et le SCoT aurait pu afficher comme orientation que ces activités trouvent prioritairement des points de vente au sein des centralités. Enfin, des orientations sont définies concernant la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité pour les piétons et cyclistes.

Concernant le développement touristique, le SCoT fixe des objectifs de développement du tourisme, véritable levier d'attractivité à l'échelle du Pays. La préservation des paysages du pays constitue un objectif majeur du SCoT. Il prévoit que les documents d'urbanisme locaux préservent ou valorisent les paysages du Pays de Brest, qu'ils soient remarquables ou ordinaires car participant à l'appropriation du territoire par les touristes.

L'amélioration des sentiers de randonnée, la création de nouvelles véloroutes font partie des orientations que les PLUi devront favoriser. Le SCoT fixe de grandes orientations concernant l'accessibilité des équipements touristiques et encourage la création d'une ligne maritime entre Brest et la presqu'île de Crozon. Enfin des objectifs de diversification et d'amélioration qualitative de l'offre d'hébergement touristique sont également fixés.

2-7 Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Alors que la prise en compte de cet enjeu avait été peu traitée lors du SCoT précédent, le document affiche une réelle ambition en matière de préservation des paysages. Un travail important et approfondi des grandes entités paysagères a été réalisé à l'occasion de la révision du SCoT. La grande diversité des paysages a conduit les auteurs du SCoT à préciser des objectifs de qualité paysagère par entité.

La préservation et la mise en valeur des sites emblématiques est encouragée dans les documents d'urbanisme locaux. Les sites et paysages identifiés dans le DOO feront l'objet d'une attention particulière.

L'amélioration de la qualité des entrées de ville, de la qualité urbaine devra également être recherchée à l'échelle des PLUi. Une orientation particulièrement pertinente dans les communes littorales où le développement s'est réalisé le long des axes, et où il faudra concilier les enjeux de renouvellement urbain et de densité avec la nécessité de préserver des fenêtres sur mer.

Les paysages qu'ils soient maritimes, terrestres, urbains sont traités au regard de leurs particularismes et le SCoT encourage la valorisation et la préservation des paysages de la rade de Brest. Concernant le développement des zones d'activités, le SCoT renvoie aux PLUi le soin de favoriser la qualité paysagère de ces espaces et des nouvelles constructions.

Les sites d'intérêt patrimoniaux font l'objet d'une cartographie dans le DOO, les sites sont par ailleurs listés en annexe du DOO. Le DOO souhaite que l'organisation de la fréquentation touristique soit opérée afin d'éviter une éventuelle altération de ces sites.

Concernant la qualité urbaine et architecturale, le SCoT encourage les PLUi à améliorer la qualité des silhouettes urbaines et à contribuer à préserver le bâti d'intérêt patrimonial. Comme pour la qualité paysagère, le SCoT identifie

des enjeux par grande entité et définit des objectifs spécifiques aux entités désignées.

La question de la qualité architecturale est traitée en prenant en compte les enjeux de renouvellement urbain et d'augmentation des densités. Toutefois, il aurait pu être pertinent que le SCoT modère cet objectif dans les espaces proches du rivage et invite les PLUi à densifier prioritairement les agglomérations plutôt que les villages situés dans ces espaces à enjeux. La densification de villages dont la densité était relativement faible il y a quelques années a contribué à la dégradation des vues sur mer. Le type de densification comme celle opérée dans le secteur de Trézien à Plouarzel, avec des formes urbaines discordantes et une intégration paysagère peu aboutie est sans doute à interroger et les PLUi devront concourir à éviter ce type de développement anarchique de l'urbanisation tant en termes de formes urbaines que de qualités paysagère et architecturale.

De même, l'opportunité de densifier les secteurs comportant au moins 40 habitations groupées autour de voies publiques, ou 80 constructions implantées sans interruption dans le foncier bâti, si elle venait à être mobilisée dans les espaces proches du rivage interrogerait également sur l'objectif de préservation des paysages littoraux à long terme.

Concernant les coupures d'urbanisation qui ont pour objectif de maîtriser l'urbanisation du front de mer, il aurait peut-être été opportun sur certains secteurs de considérer que des coupures d'urbanisation positionnées de manière longitudinale constituent un levier pertinent pour préserver la qualité paysagère des espaces littoraux et éviter des densifications et extensions dénaturant les espaces. La préservation de certains paysages et de l'environnement milite pour l'identification de coupures pérennisant le caractère qualitatif de certains villages et les « respirations » existantes entre les secteurs bâtis.

Il importerait que les PLUi puissent envisager à leur échelle cette possibilité puisque le SCoT, même s'il ouvre cette capacité aux PLUi, a fait le choix de ne pas les identifier. Le développement de l'urbanisation dans certains villages aurait mérité que le SCoT définisse des coupures d'urbanisation qui ne soient seulement transversales au rivage pour que les PLUi privilégient les extensions en dehors de certains de ces villages, d'autant plus quand ceux-ci sont situés dans les espaces proches du rivage.

Pour éviter la dégradation de bâtiments non utilisés pour l'exercice agricole et présentant un intérêt architectural et patrimonial, le SCoT autorise le changement de destination. Cette opportunité jusqu'alors non mobilisée à l'échelle du Pays de Brest a été l'occasion de réaliser un guide sur le changement de destination à l'attention des élus qui souhaiteraient mobiliser cet outil. La modification de ces bâtiments est susceptible d'entraîner une évolution du bâti, les modifications d'ouverture par exemple et les extensions réalisées postérieurement au changement de destination modifieront ce patrimoine bâti. Le SCoT rappelle toutefois que les PLUi devront s'assurer de la préservation des caractéristiques architecturales et patrimoniales.

Enfin, le SCoT souhaite accompagner la modernisation et la requalification des espaces économiques existants et invite les PLUi à prévoir des règles permettant l'évolution du bâti et identifier la capacité de densification de ces espaces tout en visant une amélioration de la qualité architecturale dans les zones d'activités. Une attention particulière devra être portée sur les espaces situés le long des axes structurants du Pays de Brest.

2-8 Prise en compte des risques et nuisances

Le PADD définit des orientations en matière de préservation de la qualité de l'eau, de réduction des risques et de qualité de l'air. Il encourage une nécessaire adaptation au changement climatique pour prévenir les risques liés à l'érosion du trait du côte.

Concernant la qualité de l'eau, le SCoT est compatible avec les dispositions du SDAGE Loire Bretagne, il encourage la préservation des espaces naturels, des zones humides et une prise en compte ambitieuse de la trame verte et bleue. Le projet d'aménagement concourant à une gestion économe du foncier, les effets induits de l'urbanisation sur les milieux naturels sont réduits. Le SCoT encourage par ailleurs la préservation des bocages afin de limiter la production de pollution organique.

La compatibilité avec le plan de gestion des risques inondations (PGRI) est assurée et les orientations de limitation de l'extension de l'urbanisation dans les zones exposées à ce risque concourent à mieux prendre en compte les enjeux de gestion des eaux pluviales. Les PLUi devront encourager la gestion des eaux pluviales à la parcelle et de manière générale cette question devra être au cœur de tout projet d'aménagement.

Concernant la qualité des eaux et la question de l'assainissement à l'échelle du Pays de Brest, le SCoT rappelle que les extensions d'urbanisation devront nécessairement s'opérer en adéquation avec la capacité d'accueil des réseaux concernant l'assainissement collectif. Les choix d'aménagement du schéma en matière de renouvellement

urbain, d'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations devraient permettre de conforter l'assainissement collectif. Le SCoT encourage par ailleurs la mise aux normes des stations d'épuration existantes. Il est également rappelé pour l'assainissement non collectif que l'urbanisation ne sera possible que s'il existe des techniques d'assainissement adaptées.

Au regard des enjeux de qualité des eaux tant en matière de conchyliculture, de pisciculture ou de baignade à l'échelle du Pays, le SCoT aurait pu également afficher des orientations au-delà de la question des extensions d'urbanisation. Ainsi, les équipements des ports, les sites d'accueil de caravaning, les sites littoraux de pratique des sports nautiques et d'affluence touristique devront également faire l'objet d'un assainissement adapté le moins impactant pour ces milieux sensibles.

Une recommandation sur la nécessaire réactualisation des zonages d'assainissement dans le cadre de l'élaboration des PLUi du Pays de Brest aurait été utile. En effet, même si les communes disposent déjà d'un zonage d'assainissement, l'élaboration d'un PLUi sur le territoire rend nécessaire une nouvelle réflexion sur le thème de l'assainissement et des eaux pluviales. Cette réflexion pourrait en effet conduire à la révision des zonages d'assainissement préexistants, suivant les intentions de l'intercommunalité en termes de développement urbain.

Le SCoT invite les PLUi à préciser le risque de submersion marine en compatibilité avec le PRGI et les dispositions des plans de prévention des risques de submersion marine (PPRSM) ou les plans de prévention des risques littoraux (PPRL). Les PLUi devront concourir à limiter l'urbanisation dans les secteurs exposés aux risques. La possibilité de repositionner les activités en dehors des zones est évoquée ainsi que celle de rendre certains secteurs inconstructibles. Les tendances actuelles d'évolution du trait de côte vers une poursuite voire une aggravation du phénomène justifient que les documents locaux d'urbanisme traitent avec ambition cette question. Il aurait pu être pertinent de territorialiser les enjeux et d'inviter les territoires particulièrement concernés, comme la communauté Lesneven Côtes des Légendes à penser leur projet de territoire à travers cet enjeu prioritaire.

Les risques technologiques font l'objet des mêmes recommandations générales sur la nécessité de ne pas développer le développement des activités ou des constructions dans les secteurs soumis à ce risque.

2-9 Performances environnementales et énergétiques

Le PADD souhaite mettre en œuvre la transition énergétique et lutter contre le réchauffement climatique et considère ce sujet comme un défi majeur à l'échelle du Pays. En agissant sur plusieurs facteurs du réchauffement climatique : la densification notamment près des transports collectifs, la lutte contre l'extension urbaine, la performance énergétique de l'habitat à l'horizon 2050, le développement de modes de transports alternatifs, le SCoT ambitionne de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, le PADD vise l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, les bâtiments à vocation économique. L'accompagnement de l'économie circulaire, l'exploitation optimale des stocks, la mise en commun des ressources, le partage des réseaux de chaleur font partie des grandes orientations du PADD en matière de transition énergétique du territoire.

Le choix d'aménagement à l'échelle du Pays, à travers l'urbanisation des villes et le renouvellement urbain, l'amélioration énergétique permettront d'atteindre ces objectifs. L'amélioration de la qualité de l'air est une préoccupation également traitée dans le SCoT, la limitation de l'étalement urbain et le développement des modes de déplacements doux contribueront à améliorer la qualité de l'air.

Le SCoT entend également favoriser le développement des énergies renouvelables. Ce développement entraînera une nécessaire évolution des réseaux. Afin de préserver la ressource et lutter contre le réchauffement climatique, le SCoT encourage les installations de production de gaz, de chaleur et d'électricité issue des énergies renouvelables et souhaite proposer une offre différenciée sur le territoire.

Concernant la transition énergétique, le DOO indique que les documents locaux d'urbanisme devront favoriser l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable. Cette disposition concerne aussi bien l'habitat que les nouvelles implantations commerciales.

Par ailleurs, les PLUi identifieront les enjeux propres à leur territoire, cette analyse territoriale sera envisagée de manière à prendre en compte les impacts de l'activité agricole sur les gaz à effet de serre. Le SCoT encourage à travers l'élaboration des PCAET par les EPCI l'identification des sites pouvant être dédiés à la production d'énergie renouvelable.

Le DOO encourage particulièrement la production de gaz renouvelable à partir des déchets locaux en cogénération

et à proximité des réseaux déjà existants. Les PLUi devront faciliter de façon générale les aménagements nécessaires à la production d'énergie renouvelable.

Le SCoT aurait pu évoquer l'enjeu pour les documents d'urbanisme locaux d'adopter une approche intégrée atténuation/adaptation de manière à concilier des objectifs et mesures dont les effets pourraient éventuellement s'avérer contradictoires. Par exemple, les mesures adoptées en matière de densification des espaces, selon le contexte et la façon dont elles sont pensées, peuvent générer des effets négatifs en matière de lutte contre les îlots de chaleur urbain en augmentant les flux de chaleur anthropiques générés par les activités humaines ou bien en augmentant l'effet « canyon » lié à la morphologie des rues et la hauteur des bâtiments. Cette approche aurait pu également être développée concernant l'adaptation du territoire aux changements climatiques.